



L'affichage environnemental, levier pour la mise en œuvre de l'économie circulaire

Philippe Dutruc

2019-08

NOR : CESL1100008X

mardi 26 mars 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du mardi 26 mars 2019

L'AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL, LEVIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Avis du Conseil économique, social et environnemental

présenté par

Philippe Dutruc

Au nom de la

Section de l'environnement

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 26 juin 2018 en application de l'article 3 de l'ordonnance no 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la section de l'environnement la préparation d'un avis intitulé : *L'affichage environnemental, levier pour la mise en œuvre de l'économie circulaire*. La section de l'environnement présidée par Mme Anne-Marie Ducroux a désigné M. Philippe Dutruc comme rapporteur.

AVIS	5
INTRODUCTION	10
<i>Chapitre 1 Constat</i>	<i>12</i>
I - L’AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL : VERS UNE CONSOMMATION ET UNE PRODUCTION RESPONSABLES.....	12
A - L’affichage environnemental : inciter à des comportements plus durables	12
B - Donner une information fiable allant au-delà des marquages environnementaux existants.....	14
II - EXPÉRIMENTATIONS EN FRANCE ET EN EUROPE : VERS UNE GÉNÉRALISATION DE L’AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL ?	15
A - La France, du Grenelle I à la feuille de route économie circulaire : pays précurseur en Europe	15
B - L’expérimentation ADEME : des retours d’expérience à valoriser ..	16
C - L’expérimentation européenne : la méthode de notation PEF	19
<i>Chapitre 2 - Préconisations</i>	<i>21</i>
I - RÉPONDRE AUX ATTENTES DE LA SOCIÉTÉ EN PRENANT DES DÉCISIONS POLITIQUES VOLONTARISTES DÈS 2019 À L’OCCASION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (FREC).....	21
A - Analyser précisément les attentes des consommateurs et consommatrices pour proposer un affichage environnemental efficient.....	21
B - Mieux insérer l’affichage environnemental dans l’économie circulaire	23
II - CONSOLIDER ET AFFINER LA MÉTHODOLOGIE DE L’AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL	24
A - Avoir une approche évolutive de l’Analyse du cycle de vie (ACV). 24	
B - Prendre en compte de nouveaux critères au sein de l’affichage environnemental.....	26
1. Le critère des impacts sur la biodiversité	27
2. Le critère de réparabilité/durée de vie	28
C - Clarifier l’articulation entre les méthodes française et européenne	29
1. S’appuyer sur les travaux français	29
2. Continuer à influencer la démarche PEF	30
D - Conforter le socle méthodologique	32
1. Conforter le processus d’évaluation	32
2. Conforter les bases de données	33
III - SE DONNER LES MOYENS D’UN DÉPLOIEMENT RÉUSSI.....	36
A - Se donner les moyens du déploiement au sein de l’État et intégrer l’affichage environnemental dans l’achat public.....	36
B - Mieux articuler mise en œuvre de l’affichage environnemental et stratégie globale des entreprises	39

IV - ARBITRER ENTRE UN SYSTÈME D’AFFICHAGE FACULTATIF OU OBLIGATOIRE 40

A - Accéder à terme à un système obligatoire unique au niveau européen 40

B - Poursuivre et amplifier le déploiement volontaire de l’affichage environnemental en France..... 43

1. Mieux accompagner les secteurs déjà engagés 43
2. Remotiver certaines filières de l’expérimentation et susciter l’intérêt de nouveaux secteurs 44

C - Créer en France un cadre réglementaire unique et obligatoire pour l’affichage environnemental 45

CONCLUSION 48

DÉCLARATIONS/ SCRUTIN 51

ANNEXES 71

N°1 Composition de la Section de l’environnement à la date du vote 72

N°2 Liste des personnalités auditionnées et entendues en entretien 74

N°3 Table des sigles 76

Avis

Présenté au nom de la Section de l'environnement

**L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par
145 voix, contre 11 et 9 abstentions**

L'AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL, LEVIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Philippe Dutruc

Préconisation 1

Le CESE préconise de mettre en place un affichage environnemental à deux niveaux afin de toucher l'ensemble de la population : une information agrégée à lecture rapide, par exemple sous forme d'une note avec un accès à des informations détaillées expliquant l'attribution de cette note.

Préconisation 2

À l'occasion de la loi de transposition du paquet économie circulaire en 2019, le CESE engage le gouvernement français à mieux insérer l'affichage environnemental comme outil de déploiement de l'économie circulaire dans une approche globale intégrant les autres politiques publiques.

Préconisation 3

Le CESE recommande d'avoir une approche évolutive de l'Analyse du cycle de vie (ACV) comme fondement de la notation conduisant à l'affichage environnemental et propose pour l'améliorer, d'en ouvrir la gouvernance en y associant les composantes de la société civile (associations, instances spécialisées comme l'Agence française de la biodiversité (AFB) pour les aspects biodiversité...).

Préconisation 4

Le CESE recommande, à nouveau, de construire avec l'aide de l'ensemble des parties prenantes, un indicateur permettant la prise en compte des impacts sur la biodiversité notamment dans le cadre des Analyses de cycle de vie.

Préconisation 5

Pour le CESE, certains impacts ou critères environnementaux difficilement appréhendables dans le cadre des Analyses du cycle de vie (ACV), doivent être pris en compte au moyen d'un indicateur et d'un logo *ad hoc*, conformément à un cahier des charges défini par l'ensemble des parties prenantes, qui puissent être communiqués aux consommateurs et consommatrices à côté de l'affichage environnemental.

Préconisation 6

Pour le CESE, la France doit davantage communiquer aux niveaux national et européen sur le bilan tiré de sa première phase d'expérimentation d'affichage environnemental. Les consommateurs et consommatrices doivent être mieux informés sur les objectifs de l'affichage environnemental mais également sur la vérité des prix des produits les plus respectueux de l'environnement.

Préconisation 7

Le CESE considère que l'articulation et le rapprochement progressif des travaux français et européens sont indispensables, sous réserve toutefois que cette harmonisation ne s'accompagne pas d'une baisse d'exigences. Le CESE souhaite qu'il existe à terme, au niveau européen, un seul système d'évaluation de l'empreinte environnementale, profitant des expériences menées.

Préconisation 8

Pour le CESE, le référentiel de l'ADEME « BPX 30-323-0 », provisoire depuis 2011, devrait faire l'objet d'une procédure de normalisation. Il préconise également qu'une rédaction des référentiels suffisamment précise et rigoureuse rende sans objet la construction de plusieurs outils de calculs et, à défaut, garantisse que tous les outils utilisant un même référentiel donnent le même résultat.

Préconisation 9

Le CESE appelle à la poursuite de l'enrichissement et la mise en cohérence des bases de données. Dans l'attente de ce renforcement, pour pallier l'incomplétude des bases de données et répondre aux besoins non encore couverts, des données par défaut doivent pouvoir y être intégrées en tant que de besoin.

Préconisation 10

Le CESE appelle à la mise en cohérence des dispositifs français et européen afin, a minima, de pouvoir disposer à terme d'une base de données unique. Il préconise de mettre à l'étude le passage à un accès payant à cette base de données, pour avoir les moyens de son déploiement, avec mise en place d'un mode contributif d'alimentation, les entreprises enrichissant la base étant en contrepartie exonérées des droits d'accès pour une durée déterminée.

Préconisation 11

Le CESE préconise une vérification systématique de cette cohérence pour tout produit portant un affichage environnemental et l'instauration de contrôles de véracité inopinés sur un pourcentage donné des produits affichés.

Préconisation 12

Le CESE préconise que la DGCCRF puisse être associée au bilan de l'expérimentation de l'affichage environnemental prévu en 2019. Il recommande qu'elle réalise une enquête sur la qualité de l'information mise à la disposition du consommateur par les producteurs réalisant volontairement une communication ou une allégation environnementale (article 90 de la loi du 17 août 2015) ainsi qu'une enquête sur la mise en œuvre de l'expérimentation auprès des cinq secteurs pilotes.

Préconisation 13

Pour le CESE, le bilan de la phase d'expérimentation de l'affichage environnemental, mi-2019, devra être l'occasion de se prononcer sur les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la promotion de la politique d'affichage environnemental, que ces moyens soient publics ou privés. Ce réexamen devrait aller de pair avec une gouvernance renouvelée, fondée sur l'intégration des principales parties prenantes dans la gestion du dispositif et une meilleure articulation entre les services et agences de l'État notamment avec la DGCCRF dont le rôle est essentiel dans le contrôle de la disponibilité et de la véracité des données utilisées.

Préconisation 14

Le CESE préconise une évolution réglementaire dans le cadre des achats publics permettant la prise en compte de l'affichage environnemental dans les secteurs l'ayant déployé ainsi que celle d'indicateurs spécifiques, par exemple sur le critère de réparabilité, afin que le monde de l'achat public devienne un réel levier pour la prise en compte de l'économie circulaire.

Préconisation 15

Pour le CESE, le déploiement des politiques d'affichage environnemental au sein des entreprises doit traduire la recherche de cohérence globale avec leurs politiques RSE, tout particulièrement dans leur volet environnemental.

Préconisation 16

Le CESE souhaite que le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) assure la coordination politique et technique des acteurs français, publics et privés, dans cette phase de transition vers un affichage environnemental obligatoire au niveau communautaire. Sa mise en œuvre commencera par une nouvelle phase de cinq ans d'application volontaire, élargie à d'autres secteurs et à l'issue de laquelle les conditions d'un déploiement généralisé seront validées. Elles tiendront compte des volumes concernés, à l'instar du processus REACH.

Préconisation 17

Le CESE souhaite que le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et l'ADEME organisent en 2019 un événement de bilan et de valorisation des actions d'affichage environnemental menées en France par les cinq secteurs pilotes afin de susciter l'engagement d'autres entreprises volontaires.

Préconisation 18

LE CESE préconise de profiter de l'organisation des Jeux olympiques en France en 2024 pour fixer des objectifs ambitieux de déploiement d'un affichage environnemental volontaire au secteur de l'hôtellerie, en l'aidant à faire référencer et valoriser par les centrales de réservation en ligne ce type d'affichage. L'affichage environnemental mis en œuvre par les autres secteurs pionniers, comme l'habillement, pourrait également être mis en avant à l'occasion d'un tel événement.

Préconisation 19

Le CESE estime que le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) avec l'appui de l'ADEME doit identifier et proposer dès 2019 les nouveaux secteurs en mesure de déployer l'affichage environnemental volontaire des produits et des services. Des propositions d'accompagnement pour déployer les nouveaux référentiels pendant cette phase de transition devront être étudiées et proposées par le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

Préconisation 20

Le CESE préconise de définir, en France, par voie réglementaire voire législative, un dispositif unique et obligatoire incluant le marquage environnemental pour toutes les entreprises pratiquant l'affichage environnemental. Ce processus d'élaboration devra être conduit de manière ouverte avec l'ensemble des parties prenantes concernées.

INTRODUCTION

« La transition vers une économie circulaire est un chantier clé de la transition écologique et solidaire. Le modèle linéaire "fabriquer, consommer, jeter" se heurte fatalement à l'épuisement des ressources de la planète. Il faut progresser vers une économie différente, où nous consommons de manière sobre, où les produits ont une durée de vie plus longue, où nous limitons les gaspillages et où nous arrivons à faire de nos déchets de nouvelles ressources. Cette transition est un véritable projet de société dont l'objectif est de sortir de la société du jetable. Elle invite à faire évoluer nos pratiques de vie, à inventer de nouveaux modes de production et de consommation plus durables, en privilégiant l'usage à la propriété. »¹.

La réalisation concrète de ces objectifs de la feuille de route économie circulaire (FREC) nécessite la participation de tous les acteurs mais les consommateurs et les consommatrices sont ceux qui, par leurs choix, entraîneront tous les autres.

Les dispositifs permettant à ces derniers d'obtenir les informations nécessaires pour faire leurs choix connaissent un succès grandissant. En effet, ceux-ci sont de plus en plus efficaces grâce aux nouvelles technologies de l'information, aux réseaux sociaux...

Cela a commencé avec les comparatifs de prix qui permettent de savoir instantanément où trouver un produit au meilleur coût et s'est poursuivi avec les systèmes de notation, les « influenceurs » ; des applications où des consommateurs et des consommatrices servent de tiers de confiance à celles et ceux qui désirent acheter un produit ou un service. Il en va de même pour des communautés telles que « c'est qui le patron ? » au sein desquelles des consommateurs et des consommatrices définissent collectivement un cahier des charges et un prix pour un produit qui est ensuite distribué par les plus grands groupes.

Aujourd'hui apparaissent des applications où l'on peut se renseigner de façon plus ou moins détaillée sur la composition des produits, à l'exemple de YUKA², téléchargée par plus de cinq millions de personnes.

Les consommateurs et consommatrices s'investissent de plus en plus et sont bien décidés à jouer leur rôle en contribuant, par leurs achats, à faire évoluer la société, arbitrant selon leurs moyens et leurs aspirations sur le rapport qualité/prix/impacts.

L'exemple de l'étiquette énergétique, mise en place en 1984, a démontré l'efficacité d'une information environnementale lisible et vérifiable. Cette dernière a ainsi complètement modifié les processus de choix des appareils électroménagers,

¹ Feuille de route pour une économie circulaire présentée par le Gouvernement le 23 avril 2018.

² Application mobile privée qui permet de scanner les produits alimentaires et d'obtenir une information sur l'impact du produit sur la santé.

pour au moins 75 % des consommateurs et consommatrices³ et en corollaire a pratiquement fait disparaître du marché les appareils trop énergétivores, les constructeurs ayant tiré les conséquences de cette évolution de leurs clients.

Mais encore faut-il qu'ils disposent d'informations objectives, transparentes et contrôlées sur les produits qu'ils envisagent d'acquérir.

En parallèle, le marché a lui aussi évolué, chacun tenant à mettre en valeur une information environnementale plus ou moins impartiale, plus ou moins vérifiable, et en nombre toujours croissant⁴.

Mais ces dispositifs existants ne prennent en compte qu'une faible partie des impacts environnementaux. Même les plus fiables, comme les écolabels européens qui garantissent un niveau d'exigence élevé en termes de limitation des impacts sur l'environnement pour quarante-cinq catégories de produit et services de six-cent-quarante-six entreprises certifiées, ne prennent en compte qu'un nombre limité des impacts environnementaux et incluent d'autres critères qualitatifs propres à chaque label.

Face à ces nombreuses informations environnementales, les consommateurs et consommatrices ne savent plus qui croire, ni à qui se fier... malgré leur volonté croissante de favoriser les produits les moins impactants sur l'environnement.

C'est dans ce contexte, rendu encore plus pertinent par l'actualité nationale marquée par la mise en œuvre de la FREC mais également l'actualité européenne avec une consultation sur l'affichage environnemental⁵, que le CESE se positionne aujourd'hui sur ce sujet essentiel et souhaite promouvoir un affichage environnemental multicritères, s'appuyant sur l'analyse du cycle de vie (ACV) et permettant aux consommateurs et consommatrices d'être informés de façon fiable, transparente, vérifiable et compréhensible.

³ ADEME ; *Les étiquettes environnementales, pour bien choisir* ; guide pratique, septembre 2015.

⁴ 463 dispositifs ont été recensés au 31/12/2018 par l'Écolabel Index (plus grand répertoire au monde de certifications www.ecolabelindex.com).

⁵ La consultation sur l'avenir de la méthode PEF s'est achevée mi-décembre 2018.

Chapitre 1 Constat

I - L’AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL : VERS UNE CONSOMMATION ET UNE PRODUCTION RESPONSABLES

A - L’affichage environnemental : inciter à des comportements plus durables

L’affichage environnemental est un dispositif qui permet de communiquer aux consommateurs et consommatrices, au moyen de divers supports (étiquettes, applications...), des informations sur les impacts environnementaux des produits mis sur le marché les mettant à même de comparer la performance environnementale des produits. Cette démarche innovante, notamment en France et en Europe, se fonde sur une méthode d’évaluation multicritères s’appuyant sur l’analyse du cycle de vie (ACV) des produits et des services. Elle vise, en proposant une méthodologie, des référentiels et des modalités de contrôle des résultats affichés, à aller au-delà des différents signes distinctifs tels les labels existants, auto-proclamés ou validés par une tierce partie, souvent établis au regard d’un ou plusieurs critères (bilan carbone...).

L’affichage environnemental participe d’une démarche de transparence en montrant de façon quantifiée les principaux impacts environnementaux du produit et des services calculés sur l’ensemble du cycle de vie selon une méthodologie encadrée.

C’est un instrument extrêmement efficace puisqu’il agit à la fois sur les consommateurs et sur les producteurs, deux acteurs essentiels au niveau de l’environnement. Ainsi, par exemple, deux tiers des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la France sont liés aux différentes phases des cycles de vie des produits (extraction, transformation, transport, utilisation, mise au rebut ou recyclage...) et des services⁶.

Son premier objectif est de développer une consommation durable en invitant les consommateurs et consommatrices à intégrer des critères de qualité environnementale dans leurs décisions d’achat grâce à une meilleure information.

Le deuxième objectif de l’affichage environnemental est d’encourager et d’inciter les entreprises, fabricants et distributeurs, à réduire les impacts environnementaux de leurs productions afin d’améliorer leur performance.

Cette démarche mérite d’être appréhendée par les entreprises comme un atout et non comme une contrainte supplémentaire. Elle peut en effet leur permettre, dans un contexte de montée en puissance de la consommation durable, de se distinguer

⁶ V. Schwarz, L. Ogieun ; *Socle technique pour l’affichage environnemental des produits de grande consommation* ; Responsabilité et environnement, janvier 2014.

de la concurrence et de gagner des parts de marché même si dans certains secteurs, notamment les services comme l'hôtellerie, le lien semble moins évident. Ainsi, l'affichage environnemental, pour les entreprises qui décident de le mettre en œuvre, leur permet de parfaire leur fonctionnement et d'optimiser leurs performances économiques et environnementales en analysant par exemple leur chaîne d'approvisionnement (circuits de distribution, optimisation de la logistique, maîtrise des consommations énergétiques...). La compétitivité des entreprises peut en être améliorée et des économies rapides générées. Ernst&Young, dans une enquête réalisée suite à une expérimentation française d'affichage environnemental menée de 2011 à 2013, a constaté que trois quarts des entreprises ayant répondu à l'enquête, considèrent que l'affichage environnemental a été une source de compétitivité⁷.

Le déploiement de l'affichage est également l'occasion pour les entreprises de se rapprocher des démarches vertueuses de l'économie circulaire grâce à une recherche d'optimisation des ressources et la création de boucles de valeur positives.

Sur le plan environnemental, la plupart des entreprises vont pouvoir définir et quantifier les impacts environnementaux de leurs produits, alors qu'une grande majorité d'entre elles, notamment les petites et moyennes entreprises (PME), n'en avait pas de connaissance précise avant de s'engager dans ce processus et ne disposait pas des outils pour le faire⁸.

En termes d'image, les entreprises peuvent répondre, au-delà de leurs propres aspirations, à une demande citoyenne de consommation plus responsable. Le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) affirme ainsi que 50 à 60 % des consommateurs et consommatrices portent attention aux écolabels lors de leurs actes d'achat⁹. La moitié d'entre eux seraient prêts à déboursier au moins 20 % de plus pour un produit mieux noté. Sur ce point, il convient cependant de souligner que les enquêtes sont parfois contradictoires : l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV), entendue en audition, estime d'après une enquête menée en 2018 auprès de ses adhérents et adhérentes que 68 % d'entre eux ne connaissent pas l'affichage environnemental et que la plupart des autres le confond avec les marquages déjà existants.

⁷ Rapport de l'Assemblée nationale, déjà cité.

⁸ Un sondage réalisé en 2009 par l'ADEME a révélé que 72 % des PME n'avaient pas d'information sur les impacts environnementaux de leurs produits et n'étaient pas dans un processus d'acquisition de ce type d'information.

⁹ Dans une étude du MTES publiée en mars 2017 : *Les français et la consommation responsable-vers des achats plus respectueux de l'environnement* ; la part des Français portant attention aux écolabels oscille entre 50 et 60 % selon le type de biens concernés.

B - Donner une information fiable allant au-delà des marquages environnementaux existants

Aujourd'hui en France, il existe déjà différents types de marquages environnementaux, s'appuyant sur des procédures plus ou moins abouties, destinés à informer les consommateurs et consommatrices. On peut distinguer quatre grandes familles¹⁰ :

- les marquages réglementaires obligatoires (comme l'étiquette énergie ou la consommation de carburant des véhicules) imposés par un texte réglementaire évaluant souvent un seul critère environnemental (consommation d'énergie) ;
- les marquages volontaires faisant l'objet d'un contrôle indépendant, qui apportent la garantie d'un niveau de performance environnementale ou sociale définie par un référentiel et contrôlée par un organisme indépendant (PEFC, Ecocert...) ;
- les labels officiels volontaires qui font l'objet d'un contrôle indépendant et sont gérés par les pouvoirs publics, visant à témoigner d'un niveau d'excellence et à garantir le respect d'exigences bien définies (écolabel européen...) ;
- les marquages privés, auto-déclarations ou allégations environnementales mettant en avant une qualité environnementale et non contrôlés par un tiers indépendant et apposés sous la seule responsabilité de l'entreprise qui l'utilise.

L'affichage environnemental vise à être plus ambitieux que les étiquetages précités en offrant une évaluation multicritères s'appuyant sur l'analyse du cycle de vie des produits. Cela ne signifie pas pour autant que tous les marquages réglementaires ou les labels préexistants sont inutiles ou à mettre en cause. Leurs finalités sont différentes.

La Commission européenne a ainsi dénombré plus de 460 types de marquage environnementaux dans le monde tentant de distinguer les produits verts des autres. Elle a constaté que si certains sont attribués au regard de procédures et de labellisations sérieuses et reconnues (Écolabel européen, norme NF, Ecocert...) d'autres sont beaucoup moins vérifiables.

Encourager une consommation plus durable passe donc par l'octroi, grâce à la mise en place de l'affichage environnemental, d'une information fiable et claire sur les principaux impacts environnementaux des produits pour les consommateurs et les consommatrices s'appuyant sur une méthode de calcul et des référentiels reconnus. Cette exigence d'harmonisation et de normalisation est également une demande des secteurs de production qui appellent à des règles du jeu équitables, mesurables et stabilisées.

Il s'agit ici de lutter contre le « marketing vert », le « *greenwashing* » ou encore ce que l'on appelle les « allégations environnementales », qui se sont développés de façon plus ou moins anarchique. Ils ne délivrent pas une information claire, lisible et

¹⁰ Classification issue du site « *mes courses pour la planète* ».

vérifiable par les consommateurs et consommatrices et ont tendance à les induire en erreur en leur fournissant des informations non comparables voire inexactes qui ne leur permettent pas de choisir entre plusieurs produits. La Commission européenne, dans un document de travail de 2009, définit les allégations environnementales comme « *la pratique consistant à laisser entendre ou donner l'impression de toute autre manière (dans le contexte d'une communication commerciale du marketing ou de la publicité) qu'un produit ou un service est respectueux de l'environnement ou est moins néfaste pour l'environnement que les biens et services concurrents* ». Si de telles allégations sont fausses ou ne peuvent pas être vérifiées, cette pratique peut être qualifiée d'éco blanchiment ». La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a ainsi constaté que des professionnels apposaient les mots écologiques ou vert sur des étiquettes de produits alors qu'ils étaient considérés comme dangereux au sens du règlement CE 1272/2008 relatif aux substances et aux mélanges¹¹.

II - EXPÉRIMENTATIONS EN FRANCE ET EN EUROPE : VERS UNE GÉNÉRALISATION DE L'AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL ?

A - La France, du Grenelle I à la feuille de route économie circulaire : pays précurseur en Europe

La démarche de l'affichage environnemental a été initiée en France dès 2009 dans le cadre du Grenelle de l'environnement et témoigne d'une approche française innovante au plan mondial quant à la méthode et aux objectifs poursuivis¹² (analyse multicritères du cycle de vie). Cette démarche a depuis suscité l'intérêt d'autres pays et notamment de l'Union européenne qui s'est fortement inspirée des travaux français.

Face au manque d'information claire pour les consommateurs et consommatrices, la loi d'orientation n° 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I » énonce dans son article 54 que « *les consommateurs doivent pouvoir disposer d'une information environnementale sincère, objective et complète portant sur les caractéristiques globales du couple produit/emballage et se voir proposer des produits respectueux de l'environnement à des prix attractifs* ».

Puis, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) a disposé dans son article 90 que « *afin de garantir la qualité de l'information environnementale mise à la disposition du consommateur, les producteurs réalisant volontairement une communication ou une allégation*

¹¹ Nathalie Homobono, Aurélien Hauser ; *L'information environnementale des consommateurs ; Responsabilité et environnement*, janvier 2014.

¹² Rapport d'information de l'assemblée nationale sur l'affichage environnemental du 20 novembre 2013.

environnementale concernant leurs produits sont tenus de mettre à disposition conjointement les principales caractéristiques environnementales de ces produits ».

Plus récemment, la Feuille de route économie circulaire (FREC) publiée en avril 2018 par le gouvernement français, comprend parmi ses cinquante mesures différentes propositions relatives à l'affichage environnemental, considéré comme un outil d'importance pour la mise en œuvre de l'économie circulaire. On peut citer au sein de cette FREC, la mesure 7 (déployer l'affichage environnemental volontaire des produits et des services dans les cinq secteurs pilotes et étendre ce dispositif volontaire à d'autres secteurs), la mesure 9 (renforcer les obligations des fabricants et distributeurs en matière d'information sur la disponibilité des pièces détachées pour les équipements électriques...), la mesure 10 (information sur la réparabilité) ou la mesure 13 (améliorer l'information du consommateur).

Ces différentes initiatives et avancées réglementaires dans le domaine de l'information et de l'affichage environnemental sont positives. Il semble cependant nécessaire aujourd'hui de mettre en place en France, notamment au niveau des pouvoirs publics et avec les acteurs économiques, une vision d'ensemble sur ces différents niveaux d'information environnementale et sur leur articulation dans le cadre des différentes politiques publiques (économie circulaire, écotoxicité, perturbateurs endocriniens...).

B - L'expérimentation ADEME : des retours d'expérience à valoriser

Une première expérimentation prévue par le Grenelle II et réunissant 168 entreprises, pilotée par le ministère en charge de l'écologie, avait eu lieu de juillet 2011 à juillet 2012 afin de se prononcer sur une généralisation éventuelle de l'affichage environnemental. Cette première expérience, menée sans référentiel abouti ni base de données opérationnelle, a permis de vérifier la nécessité de leur mise en place.

La démarche des pouvoirs publics qui avaient confié à l'ADEME (dès 2009), le pilotage et l'élaboration d'un socle technique commun, dont le fondement repose sur l'ACV (normes internationales ISO 14040 et ISO 14044), s'en est donc trouvée confortée. Rappelons que dans cette analyse, cinq grandes étapes sont prises en considération : l'extraction des matières premières, la production, la distribution, l'utilisation et la « fin de vie ».

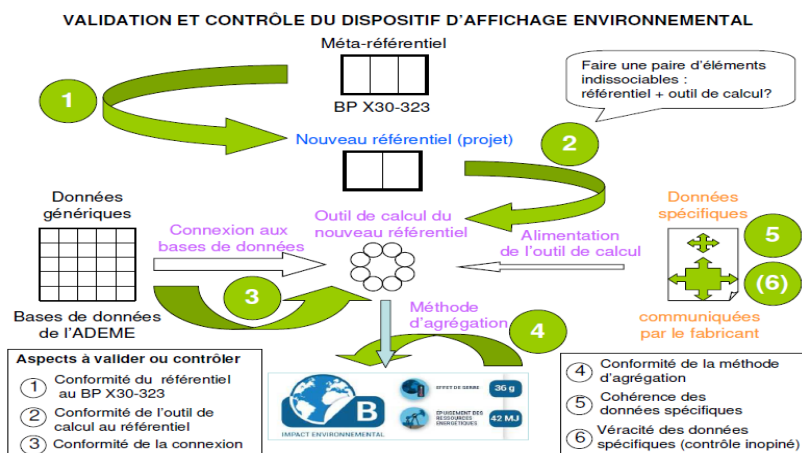
Le processus de l'évaluation est désormais bien établi. La France a élaboré sur la base de la normalisation ISO, un méta-référentiel de « bonnes pratiques » désigné sous le nom de code BP X30-323. Ce document de référence a été établi par une plate-forme animée par l'ADEME. N'ayant pas suivi l'intégralité du parcours de normalisation - c'est la signification de la lettre « X » - il est provisoire depuis 2011. Il précise néanmoins la mise en œuvre de cette méthodologie, les règles à appliquer pour calculer les caractéristiques environnementales d'un produit et fixe celles à respecter pour élaborer des référentiels par catégorie de produits. Tous doivent être conformes à ce document transversal. En 2018, on compte trente référentiels sectoriels (équipements de sport, hôtellerie, articles d'habillement, produits

d'hygiène...) destinés à assurer la comparabilité des résultats de l'affichage environnemental par l'utilisation d'indicateurs environnementaux choisis pour leur pertinence (deux à quatre suivant les catégories de produits) et l'application de règles de calcul spécifiques.

Les référentiels précisent en outre les données à utiliser pour chaque catégorie de produits. Elles sont soit communiquées par le fabricant (données primaires ou spécifiques), soit issues de bases de données publiques (données secondaires ou génériques). À partir de ces données, le calcul établi selon la méthodologie de l'ACV fournit la valeur des indicateurs environnementaux pour chaque produit. En bout de chaîne les produits se voient affectés d'une note, sous forme de lettres (A, B, C, D, E), à l'exception des produits alimentaires, caractérisés par un indice numérique. La meilleure note correspond à la lettre A ou à l'indice numérique le plus faible.

Le calcul de cette note finale s'opère en trois temps. Chacun des indicateurs d'impact pertinents du produit est noté par rapport à une valeur de référence correspondant à une performance environnementale jugée moyenne pour la famille de produits considérée¹³. L'agrégation des notes obtenues conduit à une note synthétique correspondant à la moyenne arithmétique des précédentes. Ainsi est-il considéré que les efforts à accomplir pour réduire chacun des impacts environnementaux d'un produit sont d'égale importance. Enfin, le niveau de performance environnementale exprimé par la valeur agrégée est relativisé par le passage à une notation sous forme de lettre ou d'indice numérique, comme indiqué précédemment.

L'ensemble du processus est synthétisé dans le schéma suivant.



Source : ADEME, présentation au CESE, 2018.

¹³ Cette méthode élaborée par l'ADEME et l'AFNOR a été reprise dans le système européen destiné à évaluer l'empreinte environnementale des produits. Pour chacun des seize indicateurs a été calculé l'impact environnemental du produit moyen par catégorie afin de permettre aux utilisateurs de comparer leurs produits par rapport à ce produit de référence reprenant les caractéristiques typiques d'un produit vendu sur le marché européen.

Le socle technique de l'affichage environnemental se compose ainsi de trois éléments majeurs :

- des référentiels transversaux et sectoriels définissant les principes généraux, le cadre méthodologique, les indicateurs et les règles de calcul des impacts pour chaque famille de produits ;
- une base de données IMPACTS® (opérationnelle depuis 2014) rassemblant les données génériques de référence nécessaires à l'évaluation des impacts ;
- des outils de calcul connectés à la base IMPACTS®.

Fin 2016, cinq secteurs pilotes (habillement, produits électriques-électroniques, ameublement, produits alimentaires, hôtellerie) se sont lancés dans une expérimentation volontaire de l'affichage environnemental. Les outils de calcul et les indicateurs servant à établir la note affichée sont spécifiques à chacun d'eux.¹⁴ Selon les secteurs, un à trois outils de calculs sont ainsi utilisés : trois pour l'habillement, deux pour l'ameublement, un pour les trois autres secteurs.

Il en va de même pour les indicateurs pris en considération : quatre pour le projet pilote hôtels, trois pour le projet pilote ameublement, deux pour les trois autres projets pilotes. Le changement climatique, appréhendé au travers des émissions de GES, est le seul indicateur transversal. D'autres sont communs à plusieurs secteurs ou spécifiques à l'un d'entre eux : eutrophisation des eaux (habillement, ameublement, produits alimentaires), acidification (ameublement), épuisement des ressources non renouvelables (produits électriques et électroniques), consommation d'eau (hôtels), épuisement des ressources naturelles (hôtels), produits biologiques et écolabellisés (hôtels). Les cinq secteurs pilotes ont été accompagnés par l'ADEME, avec l'engagement de communiquer les résultats auprès des consommateurs, d'améliorer le socle technique et les retours d'expérience et d'utiliser l'affichage pour inciter à l'écoconception. Parmi les entreprises engagées dans ce projet, qui doit aboutir mi-2019, on peut citer Décathlon et l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) - entendus en audition au CESE - ou encore FNAC Darty, CAMIF, Casino.

Les premiers retours d'expérience sont encourageants avec la possibilité d'obtenir des affichages comparables entre plusieurs entreprises d'un même secteur (méthodologie et visuel communs) ainsi que des référentiels exploitables. Pour les entreprises volontaires l'affichage a permis d'initier et de valoriser la démarche d'écoconception, de mobiliser et de fédérer les équipes et d'encourager les clients à la consommation responsable. En revanche, les entreprises pilotes ont regretté la multitude des outils de calcul à utiliser, les difficultés pour compléter la base de données ainsi que le temps et les moyens humains à consacrer au projet.

¹⁴ Par exemple, pour l'habillement, il existe trois outils disponibles de calcul (un outil interne Décathlon, un outil *spin it* créé par le bureau d'études Cycleco et EIME développé par Codde Bureau Veritas). Ces outils prennent en compte les indicateurs suivants: le changement climatique (émissions de gaz à effet de serre) et l'eutrophisation des eaux (dégradation du milieu aquatique). Pour l'ameublement, deux outils de calcul existent (Ecomeuble et Ecodesign) et prennent en compte trois indicateurs pour le calcul de la note (changement climatique, eutrophisation des eaux, acidification).

L'ADEME, lors de son audition, a reconnu que l'on se trouve à un tournant dans cette expérimentation avec des questionnements sur la gouvernance, le financement¹⁵ ainsi que la mise à jour de la base de données IMPACTS, la généralisation de cet affichage et l'harmonisation avec l'expérimentation européenne en cours.

Se pose également la question de la validation et du contrôle du dispositif de l'affichage environnemental. Un projet de délégation de service public (DSP) est ainsi envisagé afin de permettre la validation de nouveaux référentiels et/ou la révision de référentiels existants ainsi que la vérification de la sincérité des notes environnementales affichées par les entreprises volontaires sur les différents produits et services. Enfin, certaines limites de la méthode ACV (coût, complexité, absence de certains indicateurs...) sur laquelle se fonde l'affichage environnemental ont également été soulevées lors des débats.

C - L'expérimentation européenne : la méthode de notation PEF

La Commission européenne travaille depuis 2013 sur une nouvelle méthode d'évaluation des produits dénommée *Product Environmental Footprint* (PEF).

Lancée cinq ans après l'expérimentation française, elle s'en est en grande partie inspirée. Le MTES et l'ADEME ont ainsi déclaré être très présents dans les structures de gouvernance du projet PEF.

La Commission a souhaité établir une méthode harmonisée de calcul et des règles du jeu équitables, basée sur l'ACV à l'image de la méthode française, afin de calculer l'empreinte environnementale d'un produit - PEF - ou des organisations - *Organisation Environmental Footprint* (OEF).

En avril 2018, la phase « pilote » du dispositif s'est achevée. Ce qui a été mis en place relève principalement de la modélisation avec la mise à disposition de données à inclure dans les calculs (6 000 données secondaires gratuites disponibles en ligne)¹⁶. La méthodologie n'est pas encore aboutie et de nombreux points demeurent à régler et à arbitrer avant de parvenir à un affichage visible sur les produits.

La Commission a lancé une consultation en ligne sur les suites à donner à la PEF et à l'OEF, ouverte à toutes les parties prenantes jusqu'à la mi-décembre 2018. Une concertation publique plus large a également été lancée jusqu'au 24 janvier 2019. Elle porte sur la définition d'un cadre stratégique « produits » pour l'économie

¹⁵ De 2008 à 2017, l'ADEME a investi 5,9 millions d'euros en faveur de l'affichage environnemental (le développement de la base IMPACTS représentant 29 % des dépenses).

¹⁶ Ces données concernent notamment l'énergie et transport, l'emballage, les minéraux et métaux, fin de vie, plastiques...

circulaire, avec une section dédiée à l'empreinte environnementale et à la méthode PEF.

Vingt-sept secteurs ont participé à cette expérimentation. Vingt-trois ont été jusqu'au bout du processus. Fin 2018, treize référentiels sectoriels dits PEFCR¹⁷, spécifiques pour des types de produits, avaient été finalisés : piles et batteries, peinture décorative, cuir, isolation technique, vins... À la différence de l'approche française, les PEFCR sont très ciblés, avec par exemple un référentiel sur les T-shirts. Lors de leur audition, les représentants de la Commission estimaient que les derniers documents devraient être finalisés avant la fin de l'année 2018.

Seize critères par famille de produits, portant sur l'ensemble des cycles de vie (de leur fabrication à leur disparition) ont été définis pour calculer l'empreinte environnementale. On trouve notamment le réchauffement climatique, l'empreinte carbone, l'épuisement des ressources, la destruction de la couche d'ozone, l'émission de radiation ionisante, l'eutrophisation des mers, des sols et des cours d'eau, la consommation d'eau, l'acidification des sols et des rivières. En pondérant les critères, dont la liste a été précisément établie par famille de produits, on obtient une note globale. Les consommateurs peuvent alors comparer les notes des produits d'une même gamme et savoir facilement où porter leurs choix.

Pour le MTES et l'ADEME, les méthodologies française et européenne, construites sur l'ACV, peuvent faire l'objet d'une réelle convergence même si à l'heure actuelle, le système français plus avancé, n'est pas encore remplaçable par le système européen.

La question de l'affichage environnemental, dans le contexte de mise en œuvre du paquet européen sur l'économie circulaire et de la FREC française, est donc particulièrement d'actualité.

¹⁷ *PEF category rules* ou en français « référentiels sectoriels ». Ces référentiels donnent les informations suivantes : étapes du cycle de vie, flux élémentaires les plus importants, impact environnemental du produit moyen par catégorie, données obligatoires et spécifiques pour l'entreprise (données primaires), données à utiliser par défaut (données secondaires).

Chapitre 2 - Préconisations

I - RÉPONDRE AUX ATTENTES DE LA SOCIÉTÉ EN PRENANT DES DÉCISIONS POLITIQUES VOLONTARISTES DÈS 2019 À L'OCCASION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (FREC)

A - Analyser précisément les attentes des consommateurs et consommatrices pour proposer un affichage environnemental efficient

Le contexte actuel est favorable à une accélération de la mise en œuvre de l'affichage environnemental. En effet, la montée de la préoccupation environnementale en France mais aussi en Europe est régulièrement constatée, comme l'a souligné en audition Pascale Hébel, directrice du pôle consommation et entreprise au CREDOC. Une enquête menée en 2018¹⁸ relate que pour 25 % des individus interrogés, la dégradation de l'environnement est l'une de leurs deux préoccupations majeures. Celle-ci s'est nettement renforcée depuis deux ans en raison des différents événements climatiques mais elle a tendance à décliner significativement en période de crise économique, la préoccupation pour le chômage redevenant alors essentielle. Le CREDOC souligne également qu'il existe un fort effet générationnel, les jeunes étant plus sensibles à l'environnement mais également un effet de classe, avec des professions intermédiaires et des diplômés principalement concernés par ces questions. Seuls 11 % des individus sans diplôme sont ainsi préoccupés par les questions environnementales contre 30 % chez les titulaires de licences, maîtrise ou équivalent. Les attentes de ces classes d'âge et de ces catégories socioprofessionnelles distinctes vont donc être différentes. Cet élément nécessitera d'être pris en compte dans la mise en œuvre d'un affichage environnemental efficient.

Le CREDOC constate que les attentes dans ce domaine et la façon de toucher les publics sont différents. Il distingue ainsi deux types de systèmes pour agir sur les comportements :

- un système simplifié (NUDGE) qui permet une information rapide et compréhensible par tous et toutes ;
- un système informatif plus détaillé qui a la préférence des consommateurs et consommatrices les plus motivés par la protection de l'environnement.

¹⁸ Enquête CREDOC ; *Enquête conditions de vie et aspirations des Français* ; 2018.

Le premier système dit « NUDGE » ou « coup de pouce » en français, issu de l'économie comportementale, a recours à une technique pour inciter des personnes ou une population ciblée à changer leurs comportements ou à faire certains choix sans être sous contrainte ni obligations et qui n'implique aucune sanction. L'idée repose sur un encouragement des comportements. L'affichage environnemental pour être efficace, nécessite donc pour le CREDOC, d'intégrer ces dispositifs « de récompenses, d'encouragements » pour être plus efficient. Cette technique est pourtant remise en cause par certains chercheurs car elle vise à considérer que les individus sont trop incohérents pour prendre les bonnes décisions et instaure une forme de paternalisme. Les « plus investis » dans l'environnement en revanche ne souhaitent pas se contenter d'un indicateur synthétique et veulent pouvoir accéder à davantage d'informations (exemple : accès aux différents indicateurs via un site internet ou une application mobile). Le CESE retient de ce débat, la nécessité de fournir deux types d'informations : l'une globale, associée éventuellement à des nudges et l'autre plus détaillée, accessible aux individus le souhaitant.

Pour le CESE, un renforcement de la communication auprès des consommateurs et consommatrices, par les entreprises et/ou l'État, sur le prix des produits les plus respectueux de l'environnement doit également être mis en œuvre, impact environnemental réduit et prix raisonnables n'étant pas antinomiques. En effet, en dépit de l'attrait croissant pour les questions environnementales, différentes études démontrent un décalage entre l'intention et la décision d'achat de produits « verts », en raison notamment du surcoût supposé de ces derniers. Une étude publiée en octobre 2013 démontre que *« lorsque les consommateurs sont sensibles aux prix (recherche de prix bas, grande attention portée aux prix, etc.), l'information environnementale n'est donc pas ou peu prise en compte dans leurs choix »*¹⁹. La CLCV, reçue en audition, a pourtant démontré que les produits ecolabels européens n'étaient pas forcément plus chers que d'autres produits, par exemple sur des liquides vaisselle, et qu'ils rivalisent fortement avec les prix des liquides vaisselle classiques²⁰. Un fort effort d'information et de pédagogie est donc à faire dans ce domaine tout comme il le sera sur la politique d'affichage environnemental elle-même, le CESE ayant constaté que les expérimentations de l'ADEME et plus encore celle menée par l'Union européenne, étaient particulièrement méconnues.

Préconisation 1 :

Le CESE préconise de mettre en place un affichage environnemental comportant deux niveaux d'information afin de toucher l'ensemble de la population : une information agrégée à lecture rapide, par exemple sous forme d'une note avec un accès à des informations détaillées expliquant l'attribution de cette note.

¹⁹ Y Bernard et L Bertrandias ; *Une information environnementale obligatoire sur les produits favorise-t-elle les produits les plus respectueux de l'environnement ?* ; Étude, Carnet de recherche, chaire de performance des organisations, université Paris Dauphine.

²⁰ Étude de la CLCV ; *Prix des liquides vaisselles avec ecolabel européen* ; données 2013.

B - Mieux insérer l'affichage environnemental dans l'économie circulaire

L'année 2019 peut en effet être une année clef pour la mise en œuvre de l'affichage environnemental avec la perspective de la mise en œuvre de la FREC.

Alors que la France et l'Union européenne se sont engagées dans des démarches de promotion et de mise en œuvre de l'économie circulaire, l'articulation avec l'affichage environnemental est à intensifier. En effet, la démarche française comme la démarche européenne actuelle, s'appuient sur l'analyse du cycle de vie. La quantification des impacts environnementaux des produits couvre en effet la totalité du cycle de vie des produits. L'évaluation concerne ainsi les phases d'extraction et de production des matériaux, de réalisation des produits, de leur usage et de leur fin de vie. La note attribuée va ainsi permettre aux consommateurs d'appréhender de façon simple et agrégée le cycle de vie d'un produit. Adopter les méthodes d'affichage environnemental conduit donc les entreprises mais aussi les consommateurs à privilégier des stratégies en lien avec l'économie circulaire : consommation responsable, écoconception... Pour le CESE, ces deux stratégies nécessitent donc de faire l'objet d'une approche globale et plus cohérente. Le CESE a par exemple constaté que certains aspects de l'économie circulaire comme la réparabilité des produits, ne sont pas pris en compte dans les critères de l'affichage environnemental.

En premier lieu au niveau national, la FREC contient un certain nombre de mesures liées à l'affichage environnemental dont la mesure 7 qui vise à « *déployer l'affichage environnemental volontaire des produits et des services dans les cinq secteurs pilotes et étendre ce dispositif volontaire à d'autres secteurs courant 2018* » démontrent cet engagement. Elle précise également que la loi de transposition du « paquet économie circulaire » devra être l'occasion de mettre en œuvre les objectifs fixés dans la FREC : « *les mesures de la feuille de route se traduiront d'ici 2019 par des mesures législatives à travers la loi de transposition de la nouvelle directive européenne sur les déchets ainsi que dans les travaux d'élaboration des lois de finances à venir* ».

Le CESE estime qu'un nouvel élan réglementaire et politique, notamment dans un sens plus volontariste à l'occasion de la loi de transposition du paquet économie circulaire en 2019, devra être donné en tirant parti du contexte technique nouveau (bases de données IMPACTS et PEF...) ainsi que des attentes des individus en matière d'information environnementale.

Il souligne également que dans la FREC, il est indiqué que « *l'affichage environnemental volontaire des produits devra être étendu à d'autres secteurs volontaires en 2018* ». Or, lors des différentes auditions, que ce soit au niveau de l'ADEME, du MTES ou des producteurs, il est apparu qu'aucune initiative ni décision politique n'a été prise dans ce sens. Pour le CESE, si l'on veut que l'expérimentation française ne reste pas lettre morte et qu'elle puisse continuer à être source d'inspiration au niveau européen, il faut impérativement mettre en œuvre cet engagement de la FREC dès 2019 et étendre l'affichage volontaire à de nouveaux secteurs tout en valorisant l'expérimentation en cours d'achèvement.

Préconisation 2

À l'occasion de la loi de transposition du paquet économie circulaire en 2019, le CESE engage le gouvernement français à mieux insérer l'affichage environnemental comme outil de déploiement de l'économie circulaire, dans une approche globale intégrant les autres politiques publiques.

II - CONSOLIDER ET AFFINER LA MÉTHODOLOGIE DE L’AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

A - Avoir une approche évolutive de l'Analyse du cycle de vie (ACV)

Les méthodes précédant les expérimentations d'affichage environnemental étaient essentiellement fondées sur l'évaluation de l'empreinte carbone. Cet indicateur était nettement insuffisant car il reflétait en moyenne un tiers de l'impact environnemental global²¹.

Il a donc été décidé en France et en Europe, dans le cadre des projets d'affichage environnemental, de s'appuyer sur l'ACV qui se fonde sur des référentiels établis (ISO-14040-14044, référentiel international Life Cycle Data system de la Commission européenne) ainsi que sur une approche multicritères pour déterminer les impacts environnementaux des produits, de leur production jusqu'à leur fin de vie. Il s'agit de quantifier l'ensemble des flux d'échange ayant eu lieu avec l'environnement pour produire un bien ou un service. Si le recours à cette méthode permet de s'appuyer sur des référentiels communs, elle n'est cependant pas exempte d'imperfections ou de lacunes et nécessite de conserver un regard critique sur sa méthode et ses résultats.

France nature environnement (FNE) entendue en entretien, a ainsi rappelé que l'ACV est en effet un outil en complexification croissante, coûteux et dont la compréhension semble réservée à quelques experts. Ainsi, il apparaît difficile pour des PME, sans aide méthodologique, de se l'approprier et de l'appliquer. Le risque est donc de voir cet outil uniquement utilisé par des grandes entreprises. On peut citer, à titre d'illustration, la société *PROMOD* dans le secteur textile qui a réalisé plus

²¹ Séverine Bascot ; PEF : le nouveau système de notation européen qui va remplacer les labels verts, *Consoglobe* ; 22 juin 2018.

de cinquante ACV de ses produits afin d'être en mesure d'identifier les impacts environnementaux de ses vêtements²².

De même, l'interprétation des résultats des ACV peut être sujette à caution et être détournée en vue de « guerres commerciales » par les entreprises productrices. Ainsi, les fabricants de sacs plastiques et de sacs en papier auraient multiplié ce type d'analyse afin d'étayer leurs arguments comparatifs²³. Une analyse orientée des résultats obtenus peut également fournir des informations fausses ou incomplètes aux consommateurs et consommatrices.

Pour être impartiale, l'ACV doit faire l'objet d'une méthodologie précise, reconnue et acceptée. La première difficulté réside dans la détermination des impacts et du périmètre à évaluer. Par exemple, pour un équipement électrique, si l'ACV donne une place prioritaire à la phase d'utilisation, l'impact de l'énergie consommée sera prépondérant. En revanche, si l'approche est plus large cet impact sera minimisé. Certains éléments d'analyse peuvent également être laissés de côté car ils sont difficilement mesurables alors que leurs impacts peuvent être réels.

Le CESE a également constaté que le champ social était peu pris en compte dans l'ACV même si des tentatives de quantification avec des analyses sociales du cycle de vie ont été tentées. On peut par exemple mentionner le guide méthodologique²⁴ élaboré par le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) mais beaucoup de développements méthodologiques demeurent encore à élaborer.

De même il a été mis en avant lors des auditions que les aspects « biodiversité » ou encore « de réparabilité des produits » n'étaient pas pris en compte dans les actuelles ACV alors qu'ils constitueraient un enrichissement notable pour la mise en œuvre de l'affichage environnemental. Le CESE avait d'ailleurs déjà relevé cette lacune des ACV en matière de biodiversité dans plusieurs de ses travaux précédents.

Le CESE a cependant conscience que même si l'outil ACV doit être précisé, la pratique a démontré qu'il était nécessaire de le limiter à un certain nombre de critères afin d'aboutir à des résultats lisibles. L'affichage environnemental a intégré cette idée. La méthodologie mise en place par l'ADEME revendique ainsi une approche simplifiée de l'ACV en limitant le nombre d'impacts environnementaux dans ses évaluations : trois à cinq indicateurs ont ainsi été retenus par famille de produits. Pour autant, cette autolimitation ne doit pas conduire à la simplification.

Il convient également de conserver une gouvernance ouverte. Les experts de l'ACV doivent en premier lieu être en mesure d'analyser et d'expliquer les résultats obtenus. L'association d'expertes et d'experts extérieurs (associations, ONG...) ou

²² Jérôme Payet ; *Enjeux et écueils de l'affichage environnemental, Responsabilité et environnement* ; avril 2012.

²³ Pénélope Vincent-Sweet ; *Analyse du cycle de vie et protection de l'environnement : pertinence et limites de l'outil, le point de vue d'une association* ; Responsabilité et environnement, avril 2012.

²⁴ PNUE ; *Lignes directrices pour l'analyse sociale du cycle de vie des produits* ; septembre 2009.

d'instances spécialisées (Agence française de la biodiversité-AFB²⁵...) permettrait ainsi d'apporter un regard critique sur les méthodes et les résultats. La possibilité offerte aux citoyens et citoyennes d'accéder aux informations ayant donné lieu à l'affichage environnemental et fondée sur l'ACV doit être organisé, en s'appuyant sur l'article 90 de la LTECV²⁶, dans la limite du respect des données confidentielles de production.

L'ACV doit également être une méthode évolutive, à même de s'adapter à la quantification de nouveaux impacts et à la maturité des filières.

Pour le CESE, l'ACV demeure un fondement de l'affichage environnemental, dans la mesure où son approche circulaire et multi impacts constitue la meilleure méthode connue à ce jour pour évaluer l'impact environnemental global des produits.

Préconisation 3

Le CESE recommande d'avoir une approche évolutive de l'Analyse du cycle de vie (ACV) comme fondement de la notation conduisant à l'affichage environnemental et propose pour l'améliorer, d'en ouvrir la gouvernance en y associant les composantes de la société civile (associations, instances spécialisées comme l'Agence française de la biodiversité (AFB) pour les aspects biodiversité...).

B - Prendre en compte de nouveaux critères au sein de l'affichage environnemental

Dans le cadre de l'affichage environnemental, un certain nombre de choix méthodologiques ont dû être opérés afin de retenir au sein de l'ACV, les impacts les plus parlants.

En France, l'ADEME a ainsi identifié six grands types d'impacts : l'effet de serre (présent pour tout type de produit), l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables, l'eutrophisation des eaux, la pollution photochimique, l'acidification, l'écotoxicité aquatique.

Deux types d'impacts, la biodiversité et l'artificialisation des sols, sont également mentionnés mais les indicateurs à prendre en compte restent à définir comme l'a évoqué l'ADEME lors de son audition au CESE.

Au niveau européen, dans le cadre de l'expérimentation PEF, ce sont treize impacts par famille de produits qui ont été retenus : le réchauffement climatique, l'empreinte carbone, l'épuisement des ressources, la destruction de la couche d'ozone, l'émission de radiation ionisante, l'eutrophisation des mers - des sols - des cours d'eau, la consommation d'eau, l'acidification des sols et des rivières.

²⁵ L'AFB doit devenir l'Office français de la biodiversité (OFB). Le nouvel établissement regroupant l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse doit être opérationnel au 1er janvier 2020.

²⁶ Article garantissant la qualité de l'information mise à la disposition du consommateur.

Ainsi, des impacts environnementaux ne sont pas pris en compte, soit au regard de leur poids relatif, soit par absence d'indicateur fiable et incontestable permettant de les quantifier. Le CESE estime néanmoins que certains d'entre eux présentent un véritable intérêt pour éclairer le choix des consommateurs et consommatrices.

Concernant l'écotoxicité, de nombreuses applications privées à destination des consommateurs et consommatrices proposent une évaluation de la toxicité de certains produits, les shampoings par exemple, mais les composants considérés comme dangereux ne sont pas toujours les mêmes. Sur le plan technique, l'ADEME a assuré pouvoir calculer un indicateur d'écotoxicité mais a reconnu que cela était encore très complexe à consolider avant une intégration éventuelle dans l'affichage environnemental. Au niveau de la PEF, il existe également trois impacts de toxicité inclus dans les seize différents indicateurs mais il n'y a pas, à ce jour, d'indicateur *ad hoc*, les résultats étant considérés comme trop incertains. Pour le CESE, la prévention des composants toxiques passe par des décisions réglementaires, l'intégration de ce critère dans l'affichage, outil de transparence et non de régulation, semblant trop complexe à court terme. L'affichage n'est pas un outil visant à interdire une mise sur le marché mais un outil d'information du consommateur, l'interdiction de produits toxiques passant avant tout par l'outil réglementaire.

De même, la section a évoqué le bien-être animal. Pour le CESE, cet indicateur pourrait davantage être intégré dans un indicateur *ad hoc*, garantissant le respect d'un cahier des charges établi et contrôlé par un organisme expert distinguant les produits les plus exemplaires. Ainsi le groupe Casino a mis en place en novembre 2018, un label privé « bien-être animal » répondant à un cahier des charges de 230 critères défini en association avec trois organisations (*Compassion In World Farming*, Fondation Droit Animal, éthique et sciences, et l'association Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs). D'autres labels privés sur cette question seront susceptibles d'apparaître à court ou moyen terme. Il sera nécessaire que les pouvoirs publics arbitrent et règlementent cette question.

Les débats se sont focalisés sur la prise en compte de deux impacts :

1. Le critère des impacts sur la biodiversité

L'ADEME dans sa méthodologie avait prévu un indicateur *ad hoc* mais a constaté lors de son audition « la difficulté à prendre en compte la biodiversité en ACV ». Elle mesure à l'heure actuelle l'impact sur la biodiversité par le biais de divers indicateurs : pollution, occupation des sols... mais peine à mesurer la perte directe de biodiversité via un indicateur dédié. L'ADEME travaille cependant sur cet aspect en s'appuyant notamment sur sa base AGROBALYSE qu'elle utilise pour ses travaux sur le secteur agricole.

An De Schryver, représentante de la Commission européenne, a également constaté « qu'il y a eu beaucoup de discussions au niveau de la biodiversité et qu'aujourd'hui, dans les calculs, il y a six indicateurs qui touchent la biodiversité : acidification, eutrophisation... ». Elle a reconnu la difficulté à établir un indicateur dédié et a souligné sa crainte pour la robustesse du dispositif si l'on insérait trop de mesures d'impacts.

Le CESE au cours des auditions a donc constaté la complexité pour mettre en place un indicateur *ad hoc* compte tenu de la difficulté à construire un référentiel et des bases de données assez fins sur cette thématique. Il considère cependant qu'il n'est pas possible que les autorités en charge de la méthodologie mais également les producteurs ne puissent prendre en compte cette question. Dès 2015, dans l'avis « les filières lin et chanvre au cœur des matériaux biosourcés émergents »²⁷, le CESE recommandait aux « acteurs de la filière des matériaux de faire réaliser, en complément de leurs ACV, des mesures d'impact sur la biodiversité ».

Sur un sujet aussi essentiel que la biodiversité, le CESE considère comme important de construire un indicateur dédié, établi à partir de données et études agréées, en associant toutes les parties prenantes, et qu'il soit porté à la connaissance des consommateurs.

Le CESE estime en effet que l'approche transversale via différents indicateurs rend beaucoup moins perceptible cet enjeu qu'un indicateur dédié. Il est donc nécessaire que les données et études élaborées, soient portées à la connaissance des acteurs impliqués dans l'affichage environnemental et utilisables directement par les producteurs et ou les distributeurs. En attendant, l'AFB ou l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), pourraient être associées à la gouvernance des méthodes ADEME et PEF afin de pouvoir faire prendre en compte ses données sur la biodiversité.

Préconisation 4

Le CESE recommande, à nouveau, de construire avec l'aide de l'ensemble des parties prenantes, un indicateur permettant la prise en compte des impacts sur la biodiversité notamment dans le cadre des Analyses de cycle de vie.

2. Le critère de réparabilité/durée de vie

Pour le CESE, l'affichage environnemental doit être l'un des leviers pour l'économie circulaire. La mise en œuvre de la FREC, comme déjà évoqué, est donc une occasion idéale pour mieux insérer l'affichage environnemental dans l'économie circulaire.

La FREC mentionne différentes mesures relatives à la réparabilité des produits : « renforcer les obligations des fabricants et des distributeurs en matière d'information sur la disponibilité des pièces détachées pour les équipements électriques, électroniques et les éléments d'ameublement » (mesure 9) ainsi que « l'affichage obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les équipements électriques, électroniques d'une information simple sur leur réparabilité » (mesure 10).

Pour autant, ce critère de réparabilité des produits (partie intégrante du cycle de vie d'un produit) n'est pas visible pour les consommateurs et consommatrices.

Selon Alain Pautrot, directeur satisfaction consommateurs du Groupe SEB, lors de son audition au CESE, « l'apposition d'un logo clair sur la réparabilité de ses

²⁷ Les filières lin et chanvre au cœur des matériaux biosourcés émergents ; présenté au nom de la section de l'environnement du CESE par Catherine Chabaud, 2015.

produits est de nature à convaincre le consommateur. Les études du groupe montrent en effet que 8 % des clients basculent vers l'achat d'un produit durable sur lequel est apposé ce logo. Celui-ci a donc un impact significatif sur l'acte d'achat et le renouvellement des équipements ». Pour son groupe, il est donc possible de faire ainsi évoluer les mentalités en faveur de la transition écologique via un affichage de la réparabilité. Il a également rappelé que cela est également bien perçu par la distribution elle-même qui est en train de se convertir.

Pour le CESE, les notions de « durée de vie des produits » et/ou de « réparabilité » nécessiteraient d'être prises en compte de façon explicite dans l'affichage environnemental. L'ADEME a constaté que les porteurs d'initiative n'étaient pas les mêmes, chacun cherchant à promouvoir son étiquette. Pour le CESE, il est donc nécessaire que des décisions politiques soient prises sur l'intégration de ce critère dans l'affichage environnemental.

Préconisation 5

Pour le CESE, certains impacts ou critères environnementaux difficilement appréhendables dans le cadre des Analyses du cycle de vie (ACV), doivent être pris en compte au moyen d'un indicateur et d'un logo *ad hoc*, conformément à un cahier des charges défini par l'ensemble des parties prenantes, qui puissent être communiqués aux consommateurs et consommatrices à côté de l'affichage environnemental.

C - Clarifier l'articulation entre les méthodes française et européenne

1. S'appuyer sur les travaux français

La France a été pionnière en Europe et même dans le monde pour l'affichage environnemental. On peut ainsi rappeler que la méthode européenne PEF s'est largement inspirée des travaux français. La Commission européenne s'est en effet penchée sur le dispositif français mais aussi sur les normes ISO 14044 relatives à l'ACV sur lesquelles la France s'était elle-même appuyée. Lorsque la Commission a lancé le 30 mai 2013, un appel à projets pour une expérimentation européenne de l'empreinte environnementale, elle a retenu 11 % de projets français. Sur les dix-sept projets sélectionnés, quatre ont été pilotés par la France²⁸.

La France dispose aujourd'hui de retours d'expérience exploitables. Les cinq secteurs pilotes engagés dans l'expérimentation lancée par l'ADEME permettent ainsi de disposer d'un bilan complet. Des outils de calcul, des règles de calcul définies, des bases de données ainsi que le choix de visuels ont été établis.

Le CESE estime que la France doit poursuivre et intensifier l'expérimentation réalisée pour demeurer influente. En premier lieu, elle doit davantage communiquer sur le bilan tiré de cette première phase. Elle doit surtout poursuivre cette

²⁸ JP Albertini ; *L'expérimentation de l'affichage environnemental en France : contexte et résultats* ; janvier 2014, Responsabilité et environnement.

expérimentation en décidant, comme cela est prévu dans la FREC, d'étendre dès 2018 à de nouveaux secteurs volontaires l'affichage environnemental. Pour le CESE, cette mesure doit être rapidement mise en œuvre, le délai fixé dans la FREC étant déjà dépassé, car elle permettra de maintenir la dynamique lancée par les cinq premiers secteurs et renforcera la place et le poids de la France au sein de la méthode PEF.

Au niveau européen, comme l'a souligné la représentante de la Commission, « *la phase pilote a été finalisée en avril 2018. La phase de transition vient de débuter. Elle se situe entre la phase pilote et le moment où l'on aura une législation et des activités de suivi mises en place* ». La France a donc encore de nombreux atouts à jouer dans cette nouvelle phase et l'ADEME a insisté sur son souhait de voir la Commission s'appuyer davantage sur les savoirs et les erreurs constatées lors de l'expérimentation française.

Préconisation 6

Pour le CESE, la France doit davantage communiquer aux niveaux national et européen sur le bilan tiré de sa première phase d'expérimentation d'affichage environnemental. Les consommateurs et consommatrices doivent être mieux informés sur les objectifs de l'affichage environnemental mais également sur la vérité des prix des produits les plus respectueux de l'environnement.

2. Continuer à influencer la démarche PEF

Pour le CESE, la démarche PEF est perfectible. Comme l'a rappelé l'ADEME, « *le système français n'est pas encore remplaçable par le système PEF* ». De façon générale, le système PEF en est encore à une phase exploratoire de développement technique et ne peut déjà être utilisé pour la mise en œuvre d'un affichage. Le Bureau européen de l'environnement, qui regroupe des associations environnementales, a notamment remis en question, lors de son entretien, certains choix méthodologiques, pointé un manque de transparence sur des données et des méthodes utilisées et relevé des incohérences dans la mise en œuvre de projets pilotes. Des décisions politiques devront également être prises lors de la phase de transition : la PEF va-t-elle être utilisée pour faire de l'affichage ou pour faire de l'écoconception ou encore pour servir de base méthodologique à l'écolabel européen ?

Des différences notables existent également dans les méthodologies retenues. Ainsi la PEF n'est pas encore opérationnelle pour les secteurs couverts par le prédéploiement français et notamment pour les trois secteurs combinant le meilleur ratio pertinence-opérationnalité (ameublement, habillement, produits électriques et électroniques), les référentiels n'étant pas encore disponibles.

En audition, l'ADEME a également souligné que les référentiels obtenus étaient de qualité hétérogène mais a noté que certains d'entre eux dépassaient cependant la qualité des référentiels français. De même certains référentiels sont extrêmement ciblés et ont un périmètre restreint. Par exemple, il n'y a pas de PEFCR²⁹ alimentaire

²⁹ Product environmental footprint rules / règles d'empreinte environnementale des produits.

mais des PEFCR « huiles d'olive, vin, produits laitiers ». On peut aussi citer le référentiel T-shirt alors que la France dispose d'un référentiel habillement. Ainsi pour Decathlon, le référentiel T-shirt du PEF aurait été beaucoup trop réducteur pour mettre en œuvre l'affichage dans son enseignement.

La gouvernance du PEF est également perfectible. Le MTES a ainsi porté auprès de l'Union européenne la nécessité d'ouvrir la gouvernance du PEF considérée par la France comme trop fermée. Il n'est ainsi pas possible de participer aux travaux de la direction générale de l'environnement (DG ENV) de la Commission pendant la phase pilote. Il serait également souhaitable de pouvoir contribuer aux travaux en fournissant les inventaires du cycle de vie (ICV) et en pouvant critiquer les ICV mis à disposition mais pour l'instant aucun signe d'ouverture n'a été donné dans ce sens.

Cependant, en dépit de ces divergences et du caractère perfectible de la PEF, les responsables français ont souligné que les deux méthodes étaient compatibles. Par exemple, sur le nombre d'indicateurs retenus, la France en a sélectionné initialement deux à quatre au lieu de seize au niveau européen. Il s'agissait d'un choix pédagogique afin de présenter un système simple à mettre en œuvre et facilement compréhensible. En se focalisant sur certaines données, cela permettait d'exiger moins de données des entreprises. L'ADEME a confirmé en audition que la base IMPACTS contenait tous les indicateurs européens en rappelant qu'elle avait été développée dès le départ sur le format européen des seize indicateurs. Il est donc possible techniquement de passer sur plus d'indicateurs via une technique de réaggrégation des résultats.

Pour le CESE, il faut continuer à influencer le système européen dans la phase de transition, en étant exigeant sur les référentiels retenus et sur la gouvernance du PEF. En effet, la Commission européenne n'a pas encore tranché définitivement sur l'avenir à donner au PEF et plusieurs hypothèses sont sur la table. Elles vont du statu quo (limité à une mise à jour technique des documents) jusqu'à la mise en œuvre d'un nouvel instrument d'affichage. Pour la société Yukan³⁰, entendue en audition, « la méthode PEF est aujourd'hui la seule méthode de référence en matière d'empreinte environnementale à l'échelon européen ». Elle considère le débat sur la méthode France-Europe d'un autre temps.

Il convient également de noter, ainsi que l'a déclaré Christophe Girardier, président de Yukan, lors de son audition, le caractère très pédagogique du système de notation européen PEF en ce qu'il permet aux producteurs ou à leurs prestataires de calculer leur note environnementale impact par impact en utilisant la méthode, les référentiels et bases de données mises à disposition en ligne par la Commission. Ils sont alors à même de faire évoluer leur *process* de fabrication afin de minimiser leur empreinte environnementale et par voie de conséquence d'améliorer leur note globale. C'est un véritable outil au service de l'économie circulaire facilitant l'écoconception des produits et la préservation des ressources naturelles.

La France et la Commission européenne partagent néanmoins la même logique et les mêmes objectifs en matière d'affichage environnemental et la France a été la

³⁰ Yukan a mis en œuvre une plateforme de notation des performances environnementales des produits s'appuyant sur la méthode PEF.

principale contributrice de la PEF. L'ADEME est intervenue dans l'expérimentation européenne par sa présence au *Technical Advisory Board* (TAB), son soutien à des projets portés par des acteurs français et la mobilisation de la plate-forme ADEME-AFNOR. Développé au sein de cette plate-forme et antérieur à la méthode PEF, le BP X30-323-0 qui fixe les principes généraux et la méthodologie générale de l'affichage en France, est d'autant plus conforme au cadre général fixé par la PEF qu'il a été une source d'inspiration pour la Commission européenne et que lui-même a été adapté en 2014 pour converger avec la PEF. De même, la base IMPACTS® peut intégrer des données validées par la base de données communautaire (*European Life Cycle Data System*). Le cahier des charges de cette dernière s'étant très largement inspiré de celui construit par l'ADEME, les méthodologies étant quasiment alignées, le travail d'harmonisation à réaliser dans l'avenir ne devrait poser aucune difficulté majeure. En revanche, si les référentiels ont les mêmes finalités, leur construction diffère davantage. Leur mise en cohérence devrait donc nécessiter davantage d'ajustements.

Pour le CESE, si la phase expérimentale semble intéressante, les phases de déploiement seront décisives pour l'engagement de l'Union européenne pour un système performant d'évaluation de l'empreinte environnementale des produits et il serait profitable que les deux systèmes puissent se rapprocher.

Préconisation 7

Le CESE considère que l'articulation et le rapprochement progressif des travaux français et européens sont indispensables, sous réserve toutefois que cette harmonisation ne s'accompagne pas d'une baisse d'exigences. Le CESE souhaite qu'il existe à terme, au niveau européen, un seul système d'évaluation de l'empreinte environnementale, profitant des expériences menées.

D - Conforter le socle méthodologique

1. Conforter le processus d'évaluation

En 2013, la Commission européenne s'est fixé l'objectif d'établir une méthode harmonisée et des règles du jeu équitables pour calculer l'empreinte environnementale d'un produit (PEF) ou d'une organisation (OEF). An De Schryver a indiqué lors de son audition par la section, que le travail sur vingt-trois secteurs est quasiment achevé et que treize référentiels ont été finalisés en avril 2018. Huit sont en instance de finalisation. Le but affiché par la Commission était de pouvoir disposer de résultats fiables, comparables et reproductibles

Ce souci est semblable à celui des acteurs français de l'affichage environnemental. Selon le MTES, le socle technique (décrit dans la partie constat du présent avis), vise précisément à assurer la cohérence des calculs et la comparabilité des produits d'une même famille, l'entreprise procédant à l'affichage étant quant à elle responsable de la véracité des données spécifiques qu'elle fournit sur ses produits. Une vingtaine de données est requise pour chacun d'eux, dont une dizaine relative à sa composition. Les outils de calcul qu'elles alimentent devant être conformes au référentiel dont ils relèvent, ils devraient pouvoir être utilisés

indifféremment et donner des résultats identiques. Or, il a déjà été constaté que deux outils de calculs utilisés dans une même catégorie de produits à partir des mêmes données pouvaient parvenir à des résultats divergents.

Préconisation 8

Pour le CESE, le référentiel de l'ADEME « BPX 30-323-0 », provisoire depuis 2011 devrait faire l'objet d'une procédure de normalisation. Il préconise également qu'une rédaction des référentiels suffisamment précise et rigoureuse rende sans objet la construction de plusieurs outils de calculs et, à défaut, garantisse que tous les outils utilisant un même référentiel donnent le même résultat.

2. Conforter les bases de données

Comme indiqué précédemment, les données qui alimentent les outils de calcul sont collectées auprès des fabricants ou obtenues à titre gratuit ou onéreux de sources publiées, c'est-à-dire de bases de données publiques ou commerciales. En France, les données génériques sont rassemblées dans des bases gérées par l'ADEME. La plus connue et la plus généraliste est la base IMPACTS® (modes de transport, production d'énergie, procédés industriels, matières...) ; d'autres ont un champ plus spécifique : AGRIBALYSE pour les filières de production agricole, domaine où la modélisation française s'avère particulièrement en pointe, et ACYVIA pour les procédés de transformation, les industries agroalimentaires.

En dépit du travail effectué par l'ADEME depuis les lois « Grenelle I et II », les bases de données gérées par l'agence sont encore incomplètes. En outre, malgré les précautions prises, certaines modélisations et évaluations des impacts environnementaux de produits de consommation et biens d'équipement ont mis en évidence « *de mauvaises implémentations de certains jeux de données dans la base IMPACTS®* »³¹ ayant généré des incohérences des résultats. D'autres problèmes méthodologiques peuvent survenir, soit avec l'utilisation des données d'activité issues de la littérature ou de données fabricants, soit avec l'utilisation d'inventaires de cycle de vie issus de différentes sources de données : IMPACTS®, ecoinvent (base de données suisse) ou autre. Par ailleurs, la DGCCRF observe qu'un dispositif comme l'affichage environnemental repose en partie sur la fourniture de données complexes dont ne disposent que très rarement les importateurs de produits fabriqués à l'étranger et qu'une certaine inégalité pourrait en découler entre fabricants français et étrangers si le système devenait obligatoire. « *Les fabricants nationaux pourraient en effet être plus aisément contrôlés et voir le dispositif peser pleinement sur eux, alors que les fabricants implantés à l'étranger ne seraient que partiellement contraints par ce type d'obligation* »³².

Au niveau européen, la Commission européenne a acheté les droits d'utilisation de 6 000 jeux de données secondaires, aujourd'hui libres d'accès et disponibles sur

³¹ ADEME ; *Modélisation et évaluations des impacts environnementaux de produits de consommation et de biens d'équipement* ; synthèse, septembre 2018.

³² Nathalie Homobono, Aurélien Hausser ; *L'information environnementale des consommateurs, avant-propos* ; Responsabilité & environnement n° 73, 2014.

un site internet. Avec des séries de données primaires requises par les référentiels, elles constituent la base de toutes les opérations servant à calculer les seize catégories d'impacts environnementaux retenues par la Commission. La mise en œuvre de ce dispositif a été complétée par une série de vérifications *in situ* d'une centaine d'entreprises, sur les modèles, calculs et données utilisés.

Olivier Réthoré, responsable de la base IMPACTS®, a indiqué que les Nations Unies ont entrepris un important travail de consolidation des indicateurs, que petit à petit l'affichage va devenir de plus en plus complet, que les bases de données vont s'affiner, se spatialiser, que les impacts vont être régionalisés et que les approches vont être de plus en plus fines et robustes.

Préconisation 9

Le CESE appelle à la poursuite de l'enrichissement et la mise en cohérence des bases de données. Dans l'attente de ce renforcement, pour pallier l'incomplétude des bases de données et répondre aux besoins non encore couverts, des données par défaut doivent pouvoir y être intégrées en tant que de besoin.

En France comme au niveau de la Commission européenne, les bases de données sont mises gratuitement à disposition des entreprises qui souhaitent s'engager dans l'affichage environnemental de leurs produits.

Au niveau national, la construction de ces bases s'est faite avec le concours de tous les acteurs concernés ; professionnels des filières, experts, représentants associatifs... Il reste que constituer et tenir à jour ces bases de données dans la durée constitue un travail qui requiert beaucoup de temps, de compétences et de moyens. Développer des données coûte cher et certaines peuvent déjà exister. Dans ce cas, acheter des droits d'utilisation peut s'avérer plus rationnel et moins onéreux que de réaliser soi-même le travail, comme l'a fait la Commission européenne, sous réserve de ne pas transiger sur la qualité des données qui, dans tous les cas, doivent répondre aux exigences requises.

La question de leurs modèles de développement se pose donc, en particulier dans l'hypothèse où l'affichage environnemental serait appelé à se généraliser voire à devenir obligatoire.

Il convient de s'interroger sur la possibilité de mettre en place un système collaboratif pour enrichir les bases de données, à l'instar de ce qui existe actuellement dans le domaine alimentaire avec la base *Open Food Facts*, enrichie en continu par les consommateurs, et notamment par les utilisateurs de YUKA (1500 contributions par jour). Cela posera, bien sûr, le problème de la qualité des informations rentrées et nécessitera la mise en œuvre d'un système de contrôle, tant au niveau du gestionnaire de la base qu'au niveau de ses utilisateurs et ce d'autant plus qu'il s'agit de données beaucoup plus complexes que celle liées à la composition d'un produit.

Préconisation 10

Le CESE appelle à la mise en cohérence des dispositifs français et européen afin, a minima, de pouvoir disposer à terme d'une base de données unique. Il préconise de mettre à l'étude le passage à un accès payant à cette base de données, pour avoir les moyens de son déploiement, avec mise en place d'un mode contributif d'alimentation, les entreprises enrichissant la base étant en contrepartie exonérées des droits d'accès pour une durée déterminée.

L'efficacité d'un système d'affichage applicable aux biens et services repose sur la confiance que lui accordent les personnes physiques et morales à qui il est destiné. L'information fournie aux consommateurs et consommatrices doit donc être aussi compréhensible, objective et fiable que possible. Elle doit aussi être vérifiable. Parmi les caractéristiques mentionnées, la fiabilité occupe une place centrale car d'elle dépend l'adhésion au dispositif. Qu'elle vienne à faire défaut et le système, disqualifié aux yeux des consommateurs et consommatrices comme à ceux des producteurs et productrices, se trouve mis en péril. Les objectifs incitatifs sur lesquels repose toute démarche fondée sur l'engagement volontaire, deviennent alors sans effet.

La rigueur et la crédibilité du dispositif dépendent également de la loyauté des pratiques et informations fournies par les entreprises en situation de concurrence. Au demeurant, les pratiques déloyales et trompeuses sont prohibées par le code de la consommation et peuvent être poursuivies. L'augmentation des plaintes de consommateurs et consommatrices ou des signalements de professionnels mettant en cause la véracité de communications commerciales utilisant des arguments écologiques a été relevée par la DGCCRF dès 2015. Depuis, des scandales mondiaux impliquant de grands constructeurs automobiles ont éclaté, provoqués par des allégations environnementales mensongères. La sincérité des informations délivrées par les producteurs et productrices est donc essentielle et doit être garantie, non seulement pour restaurer et asseoir une confiance ébranlée des consommateurs et consommatrices mais encore pour assainir un marché des produits « verts » qui se développe et s'internationalise et alimenter une dynamique incitant les producteurs à mettre sur le marché des produits éco-conçus, donc plus respectueux de l'environnement et plus en phase avec les objectifs de l'économie circulaire.

Au regard de ce constat, il apparaît que la validation et le contrôle du dispositif d'affichage exercés par les autorités compétentes et demain par des prestataires agréés par l'ADEME ou la Commission européenne, doit passer par une série d'étapes : conformité des référentiels au BP X30-323, conformité des outils de calculs aux référentiels des catégories, afin que les résultats soient crédibles, conformité des outils de calcul aux bases de données gérées par l'ADEME et demain par la Commission européenne, conformité de la méthode d'agrégation enfin, dont dépend en grande partie la sincérité de l'affichage.

Les données spécifiques étant particulièrement essentielles pour le calcul des indicateurs, le contrôle de leur cohérence et de leur véracité apparaît particulièrement indispensable.

Préconisation 11

Le CESE préconise une vérification systématique de cette cohérence pour tout produit portant un affichage environnemental et l'instauration de contrôles de véracité inopinés sur un pourcentage donné des produits affichés.

III - SE DONNER LES MOYENS D'UN DÉPLOIEMENT RÉUSSI

A - Se donner les moyens du déploiement au sein de l'État et intégrer l'affichage environnemental dans l'achat public

L'État doit se donner les moyens nécessaires en vue du déploiement de l'affichage environnemental. Lors des auditions, le CESE a pourtant constaté que les services en charge de la mise en œuvre de l'affichage environnemental, en dépit de leur très fort engagement sur le dossier, étaient en effectifs limités et attendaient des décisions politiques fortes qui tardaient à venir et qui ne leur permettaient pas de mettre en œuvre de façon efficace cette politique.

Au niveau européen, les moyens de la plateforme PEF sont assez limités mais il faut rappeler que la Commission n'en est pas encore à la phase de déploiement et que les moyens devraient être revus à la hausse si l'utilisation de la PEF venait à se généraliser.

En France, trois grandes entités interviennent aujourd'hui dans cette politique : la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) rattachée au ministère de l'Économie, des finances, de l'action et des comptes publics ; le service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable (SEEDD) rattaché au MTES/CGDD et l'ADEME en charge notamment de la mise en œuvre technique de l'affichage environnemental (référentiels, base de données).

D'une façon générale, on peut souligner que le rôle de l'État dans la mise en œuvre de cette politique est essentiel et que ses décisions ou absence de décisions ont des répercussions immédiates sur le dynamisme de cette politique. Ainsi en 2013, lorsqu'il a été acté par le gouvernement français que l'affichage serait volontaire, progressif et non obligatoire, la démotivation d'une grande partie des entreprises impliquées s'est rapidement faite sentir. La cohérence et la constance de l'action de l'État dans ce domaine impliquant l'adhésion des entreprises est donc à rechercher.

Parmi les acteurs publics agissant au niveau national, on peut évoquer en premier lieu la DGCCRF. Son rôle est à la fois préventif et de contrôle. La DGCCRF doit veiller, comme prévu dans le code de la consommation, au contrôle des pratiques commerciales déloyales ou trompeuses et interdire à tout professionnel d'induire en erreur les consommateurs. Elle préside également le conseil national de la

consommation qui dispose d'un rôle spécifique pour organiser et promouvoir les travaux entre les différentes parties prenantes.

L'Assemblée nationale dans la recommandation n° 12 de son rapport précité de 2013 préconisait de « *donner à la DGCCRF les moyens humains et financiers de contrôler l'affichage environnemental des produits, selon les modalités adaptées à chaque secteur et prévoir une certification des entreprises mettant en œuvre l'affichage environnemental, les contrôles devant alors peser sur la tierce partie de la certification* ».

En dépit de ce rapport, il ne semble pourtant pas que cette direction soit mentionnée ou associée aux réflexions en cours notamment sur les projets évoqués par l'ADEME et le MTES en vue de gérer et contrôler le dispositif français d'affichage environnemental.

Pour le CESE, la DGCCRF serait pourtant utile pour mettre en œuvre cette action de contrôle sur l'information environnementale fournie aux consommateurs. Elle peut en effet conduire de grandes enquêtes nationales pour sensibiliser aux allégations douteuses, déloyales ou trompeuses. En 2012, lors de la première phase d'expérimentation de l'affichage environnemental, la DGCCRF avait mené une première enquête de niveau national sur l'affichage environnemental et interrogé une vingtaine de sociétés engagées dans ce processus. De même on peut rappeler qu'en juillet 2013, le CNC, présidé par la DGCCRF avait rendu un avis sur le bilan de l'expérimentation nationale de l'affichage environnemental des produits.

À la mi-2019, alors que le bilan du pré-déploiement réalisé en France devrait être lancé, une enquête nationale sur l'affichage environnemental pourrait ainsi être réalisée par la DGCCRF notamment sur la collecte et la traçabilité des données, la loyauté et la véracité des informations, permettant une étude comparative constatant les progrès accomplis depuis 2012 avec la mise en œuvre de la base de données IMPACTS® et des différents référentiels. On peut également souligner que la CLCV entendue en audition a souligné l'intérêt pour les consommateurs d'avoir un renforcement des missions de la DGCCRF et une meilleure articulation avec l'ADEME, ces deux entités étant complémentaires sur ce dossier avec leurs attributions respectives d'enquête et d'expertise technique.

Préconisation 12

Le CESE préconise que la DGCCRF puisse être associée au bilan de l'expérimentation de l'affichage environnemental prévu en 2019. Il recommande qu'elle réalise une enquête sur la qualité de l'information mise à la disposition du consommateur par les producteurs réalisant volontairement une communication ou une allégation environnementale (article 90 de la loi du 17 août 2015) ainsi qu'une enquête sur la mise en œuvre de l'expérimentation auprès des cinq secteurs pilotes.

Au niveau du MTES, c'est le SEEIDD qui est en charge de la politique de l'affichage environnemental et notamment un bureau de ce service composé de quelques personnes très expérimentées. Quant à l'ADEME, responsable de « la mise en œuvre » de la base de données et des référentiels, ce sont également quelques personnes très engagées qui portent le dossier.

Aujourd'hui, alors que la phase expérimentale arrive à son terme, le modèle organisationnel, adapté à une phase de déploiement, touche à ses limites et doit être revu dans l'hypothèse d'un déploiement plus généralisé. L'État n'est plus en mesure d'assurer seul le portage de cette politique publique et l'équilibre entre acteurs publics et privés nécessite d'être reconsidéré. Un nouveau modèle de gestion de la base de données, victime en quelque sorte de son succès, doit notamment être envisagé associant des prestataires agréés et impliquant les entreprises.

Préconisation 13

Pour le CESE, le bilan de la phase d'expérimentation de l'affichage environnemental, mi-2019, devra être l'occasion de se prononcer sur les moyens humains matériels et financiers nécessaires à la promotion de la politique d'affichage environnemental, que ces moyens soient publics ou privés. Ce réexamen devrait aller de pair avec une gouvernance renouvelée, fondée sur l'intégration des principales parties prenantes dans la gestion du dispositif et une meilleure articulation entre les services et agences de l'État notamment avec la DGCCRF dont le rôle est essentiel dans le contrôle de la disponibilité et de la véracité des données utilisées.

Le déploiement de l'affichage environnemental passe aussi par sa prise en compte dans l'achat public. Le CESE a donc auditionné dans le cadre de cet avis l'union de groupement des achats publics (UGAP), plus grosse centrale d'achat généraliste du secteur public français qui réalise chaque année un volume d'achat de trois milliards d'euros. L'UGAP représente donc un véritable levier d'action pour promouvoir une politique publique comme l'affichage environnemental.

En préalable, il faut souligner que l'UGAP a fait part de sa méconnaissance des travaux de la plateforme PEF dont elle n'avait jamais entendu parler. Cet aveu a ainsi souligné la nécessité de communiquer sur ce projet notamment vis-à-vis des acheteurs.

L'UGAP a rappelé lors de cette audition que l'État prenait déjà en compte le développement durable en intégrant ce critère dans les achats publics. L'article 5 du code des marchés publics (CMP) impose ainsi une définition des besoins par l'acheteur public tenant compte des objectifs de développement durable. De même, lors du dépouillement des offres, elles sont évaluées au regard des critères environnementaux et sociaux. L'achat est attribué au « mieux-disant » et non au « moins disant ». Le critère prix n'est donc pas le seul critère de décision.

Pour l'UGAP, la présence d'un affichage environnemental représenterait une avancée. En effet, ce dernier permettrait d'avoir des informations sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit alors qu'à l'heure actuelle elles sont difficiles à obtenir, notamment lorsqu'il y a plusieurs intermédiaires dans la chaîne d'approvisionnement, qui plus est dans des pays étrangers. La traçabilité des informations est ainsi complexe à obtenir. Une évolution réglementaire serait cependant nécessaire car en l'état actuel de la réglementation, l'UGAP ne peut imposer de ses fournisseurs un type de label particulier ou des produits avec un affichage environnemental, ce dernier n'étant pas obligatoire.

L'UGAP verrait également d'un œil favorable la prise en compte d'un indice de réparabilité et de disponibilité de pièces détachées. À l'heure actuelle cette information est donnée au consommateur et non aux acheteurs publics qui ne sont pas tenus de la prendre en compte par le CMP. L'UGAP souligne que ce thème de la réparabilité est notamment abordé par de nombreux acheteurs publics dans le cadre de discussions sur l'intégration de l'économie circulaire dans l'achat public.

Préconisation 14

Le CESE préconise une évolution réglementaire dans le cadre des achats publics permettant la prise en compte de l'affichage environnemental dans les secteurs l'ayant déployé ainsi que celle d'indicateurs spécifiques, par exemple sur le critère de réparabilité, afin que le monde de l'achat public devienne un réel levier pour la prise en compte de l'économie circulaire.

B - Mieux articuler mise en œuvre de l'affichage environnemental et stratégie globale des entreprises

Un déploiement réussi de l'affichage environnemental passe bien évidemment par une adhésion des consommateurs et consommatrices et des acteurs économiques mais également par une réflexion d'ensemble sur la politique des entreprises.

Dans cet avis, il a déjà été souligné que la mise en œuvre de l'affichage environnemental permettait aux entreprises de réfléchir à leurs modes de production. En identifiant et en calculant leur empreinte environnementale, elles sont nombreuses à avoir fait évoluer leur organisation et leur mode de production.

À plusieurs reprises, la section de l'environnement du CESE a interrogé les auditionnés sur la cohérence globale entre le déploiement de l'affichage environnemental et les politiques globales d'entreprise. L'articulation est parfois complexe. L'affichage est en effet une démarche de transparence, l'entreprise communiquant sur son empreinte environnementale, et non sur l'excellence de ses résultats.

L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) a ainsi souligné qu'un hôtel de catégorie « luxe » peut disposer de labels d'excellence environnementale (écolabel européen) et avoir une empreinte environnementale significative. La classification en catégorie « luxe » impose par exemple d'équiper les chambres avec de grandes baignoires nécessitant une forte consommation d'eau ayant un impact négatif sur l'empreinte environnementale de l'établissement. Peu à peu, les consommateurs devront donc intégrer que cet outil d'affichage est un vecteur de transparence de l'activité de l'entreprise.

De même, le représentant de l'UMIH a lors de son audition souligné l'attrait de sa filière pour des indicateurs assez larges introduisant par exemple les notions de RSE, l'affichage environnemental plus technique semblant moins répondre aux enjeux du

secteur des services et étant susceptible de donner une image négative de l'établissement.

La société Décathlon dont seul 30 % de la gamme fait l'objet d'un affichage environnemental doit également gérer cette phase de transition avec la cohabitation entre des produits non évalués et des produits plus exemplaires. Le CESE souligne la nécessité d'avoir une approche cohérente et articulée avec les stratégies marketing de ces grands groupes.

Pour le CESE, il semble intéressant que les entreprises investies dans cette politique d'affichage la replacent dans une politique globale des entreprises. Décathlon a ainsi indiqué que le service développement durable était passé de quatre personnes à vingt-cinq en quatre ans, soulignant que la culture « développement durable » infusait peu à peu dans les entreprises et que la politique d'affichage environnemental avait aidé à cette prise de conscience.

Préconisation 15

Pour le CESE, le déploiement des politiques d'affichage environnemental au sein des entreprises doit traduire la recherche de cohérence globale avec leurs politiques RSE, tout particulièrement dans leur volet environnemental.

IV - ARBITRER ENTRE UN SYSTÈME D'AFFICHAGE FACULTATIF OU OBLIGATOIRE

A - Accéder à terme à un système obligatoire unique au niveau européen

Au cours des auditions, il a été constaté que les avis étaient assez divergents sur le caractère obligatoire de l'affichage environnemental et sur les modalités de sa mise en œuvre.

C'est du point de vue de l'intérêt des consommateurs et consommatrices que les choses sont les plus simples. Pour ce dernier, la généralisation et l'obligation de l'affichage environnemental sur les produits constitueraient une avancée. Le CNC, dans son avis sur l'affichage environnemental du 9 juillet 2013, rappelait que « *le consommateur doit pouvoir choisir les produits qu'il achète de façon libre, en étant éclairé sur tous les aspects de l'offre du professionnel* »³³. Le CESE estime donc qu'à terme, l'affichage environnemental doit être généralisé.

Les questions de généralisation du dispositif et de son étendue, de son calendrier de mise en œuvre sont en revanche plus délicates à régler. Il faut en effet trouver un juste milieu permettant une mise en œuvre de l'affichage respectant divers

³³ Avis du CNC du 9 juillet 2013 sur le bilan de l'expérimentation nationale de l'affichage environnemental des produits.

paramètres allant du respect du droit de la concurrence à la mobilisation des acteurs économiques ainsi qu'au coût du déploiement.

Concernant l'échelle de ce déploiement, le CESE partage la position des autorités françaises. Une généralisation de l'affichage environnemental serait aujourd'hui techniquement envisageable mais uniquement au seul niveau communautaire. Le déploiement au seul niveau national ne fait plus partie des scénarios français, la France ne souhaitant pas « lutter » pour maintenir son propre système et ayant conscience que l'avenir se joue au niveau européen depuis l'élaboration de la méthode PEF.

Un dispositif de ce type doit en effet respecter les règles du marché unique européen et être conforme aux principes du droit international. Or sur le plan de la concurrence, l'adoption d'un affichage environnemental obligatoire à un niveau communautaire permettrait de résoudre les questions de distorsion de concurrence et protégerait les États membres de recours pour entrave aux échanges. La mise en œuvre de l'affichage pourrait en effet se faire via des normes ISO, que l'OMC considère comme plus respectueuses des règles du libre commerce international, que des réglementations *ad hoc*³⁴.

Cette expérimentation pourrait donc aboutir à terme à une directive cadre assortie de règlements sectoriels dont l'échéance n'a pas encore été annoncée par la Commission. Dans cette hypothèse, la méthode retenue serait très certainement celle de la PEF et non la méthode française, mais il convient de rappeler que ces deux méthodes sont très proches.

La deuxième question qui se pose est celle du rythme de déploiement et de l'étendue de la généralisation qui, pour le CESE, nécessite un certain nombre de conditions pour être réussie.

Au niveau communautaire, la Commission est entrée dans une phase dite de transition, en attente des arbitrages politiques après avoir validé les bases techniques. Elle envisage cinq scénarios différents³⁵, qui prévoient les suites à donner à la méthode PEF.

Les trois premiers scénarios, les moins ambitieux, sont les suivants :

- le scénario du statu quo (mise à jour de tous les documents à la fin de la phase de transition sans aucune application particulière) ;
- la poursuite du suivi et du développement des PEFCR/OEFSR. (mise à jour des documents et de la méthode) ;
- la protection de PEF/OEF comme marque commerciale et l'autorisation de son utilisation (en licenciant les droits d'utiliser PEF et OEF).

Le CESE s'est particulièrement intéressé aux deux derniers qui, de son point de vue, représenteraient une véritable avancée. En deçà, la France n'aurait rien à y gagner, étant déjà beaucoup plus engagée avec son propre pré-déploiement de l'affichage environnemental.

³⁴ Rapport de l'Assemblée nationale précité.

³⁵ Ces scénarios ont été présentés lors d'ateliers de travail à l'occasion de la phase bilan du PEF en 2018.

Les deux derniers scénarios, les plus ambitieux présentés par la Commission sont :

- l'intégration des méthodes PEF/OEF dans les politiques communautaires existantes (écolabel européen, achat public vert, pratiques concurrentielles déloyales...);
- l'obligation d'utiliser les méthodes PEF/OEF pour justifier toute allégation environnementale.

Pour le CESE, ces deux dernières options doivent être soutenues par la France car elles représenteraient un progrès pour l'information des consommateurs et consommatrices.

La première d'entre elles, l'utilisation de la méthode PEF au sein de politiques communautaires existantes, permettrait de prendre en compte de multiples impacts environnementaux non intégrés dans ces outils et d'offrir un champ d'application à ces méthodes afin de les valoriser et les faire connaître auprès des parties prenantes. La seconde option prévoit une « *obligation d'utiliser la méthode PEF pour toute allégation environnementale* ». Il s'agit en fait d'une hypothèse beaucoup plus ambitieuse qui signifierait qu'à partir du moment où l'on communique sur l'impact environnemental des produits ou des organisations, l'utilisation des méthodes PEF/OEF est obligatoire.

Pour le CESE, ces deux options ne sont cependant pas assez précises d'un point de vue calendaire et méthodologique. Il convient donc d'établir un calendrier précis de leur déploiement intégrant, à l'instar de l'expérimentation française, une première phase d'une durée limitée avec des secteurs volontaires. Sur le plan méthodologique, il conviendra également de prévoir en s'appuyant sur les organisations socioprofessionnelles et les chambres consulaires, un accompagnement des différentes filières économiques et en particulier des TPE/PME et des entreprises artisanales.

Afin de peser sur la mise en œuvre des modalités de déploiement, le CESE juge également utile que la France avance de façon cohérente et qu'elle s'organise pour parler d'une seule voix au niveau de la Commission européenne. De nombreux aspects liés au déploiement sont encore à régler. Le MTES doit être en charge de cette coordination politique et technique et doit y associer les nombreux industriels français déjà engagés dans la démarche. En effet de nombreuses entreprises, notamment françaises, se sont engagées depuis 2014 dans le "*single market for green products*/marché unique des produits verts » mis en œuvre par l'Union européenne et ont participé à l'élaboration du PEF³⁶.

³⁶ C'est le cas de la société Yukan entendue en audition au CESE.

Préconisation 16

Le CESE souhaite que le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) assure la coordination politique et technique des acteurs français, publics et privés, dans cette phase de transition vers un affichage environnemental obligatoire au niveau communautaire. Sa mise en œuvre commencera par une nouvelle phase de cinq ans d'application volontaire, élargie à d'autres secteurs et à l'issue de laquelle les conditions d'un déploiement généralisé seront validées. Elles tiendront compte des volumes concernés, à l'instar du processus REACH.

B - Poursuivre et amplifier le déploiement volontaire de l'affichage environnemental en France

La Commission européenne n'a pas encore tranché sur l'avenir de l'affichage environnemental en Europe et de nombreuses incertitudes qui vont du caractère obligatoire de l'affichage environnemental à son calendrier de déploiement sont encore à lever. L'exploitation en 2019 des résultats des deux consultations lancées sur ce sujet par la Commission devrait cependant permettre à l'Union européenne de prendre des décisions sur ce sujet.

Pour le CESE, dans l'attente d'un déploiement généralisé de l'affichage environnemental au niveau communautaire, la poursuite de son déploiement volontaire en France permettra de maintenir la dynamique enclenchée et familiarisera le public avec cet affichage environnemental.

Il convient également de rappeler que les méthodes françaises « ADEME » et européenne « PEF/OEF » sont compatibles et fongibles. Il sera en effet techniquement possible de basculer, le moment venu, sur l'un ou l'autre des référentiels.

Pour poursuivre ce déploiement volontaire en France, deux leviers d'action sont disponibles : s'appuyer sur les secteurs déjà engagés dans l'expérimentation en relançant la dynamique et mobiliser de nouvelles filières.

1. Mieux accompagner les secteurs déjà engagés

Pour les secteurs déjà engagés dans l'expérimentation aux côtés de l'ADEME, le CESE estime que celle-ci n'est pas close et que l'on doit mobiliser le maximum d'entreprises de ces cinq secteurs pilotes afin de diffuser les référentiels et les bonnes pratiques.

En premier lieu, le CESE s'interroge sur la faible valorisation de l'expérimentation menée par l'ADEME et qui pourrait pourtant créer un effet d'émulation à l'intérieur des différentes filières. Au cours des auditions, il n'a jamais été mentionné de point d'étape, de bilan ou d'action de valorisation des entreprises. Certaines entendues en audition ont semblé regretter cette absence de mise en valeur de leurs actions par l'État.

Au sein de ces secteurs pilotes, il s'agirait d'inciter de nouvelles entreprises à rejoindre l'expérimentation dans l'attente d'une généralisation, afin de maintenir une certaine dynamique et de créer un effet d'entraînement.

Dans son rapport de 2013, l'Assemblée nationale avait évoqué un « volontariat encadré » permettant d'étendre progressivement l'affichage au sein de secteurs disposant déjà de référentiels sectoriels et de bases de données.

Cette démarche réservée aux secteurs pilotes est en effet facilitée par le fait que les entreprises concernées peuvent avoir accès aux dispositifs méthodologiques de leurs filières et donc mettre en œuvre l'affichage sans investissement humain et matériel disproportionné.

Le CESE estime que lors de cette phase qui pourrait durer quatre à cinq ans un soutien notamment technique auprès des entreprises, en s'appuyant sur les organisations professionnelles, devrait être maintenu afin d'inciter de nouveaux acteurs à s'investir.

Préconisation 17

Le CESE souhaite que le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et l'ADEME organisent en 2019 un événement de bilan et de valorisation des actions d'affichage environnemental menées en France par les cinq secteurs pilotes afin de susciter l'engagement d'autres entreprises volontaires.

2. Remotiver certaines filières de l'expérimentation et susciter l'intérêt de nouveaux secteurs

L'accompagnement de nouveaux acteurs permettrait également de remotiver des filières où le déploiement a été plus difficile à mettre en œuvre et notamment dans le secteur des services. On peut par exemple citer l'hôtellerie. Karim Khan, président de la commission développement durable de l'Union des industries et métiers de l'hôtellerie (UMIH), lors de son audition, a ainsi mentionné que sur cent établissements volontaires, seuls soixante-quinze avaient mené leur audit entre 2015 et 2018. Le secteur hôtelier semble en effet plus « attaché » aux écolabels européens qui distinguent les établissements vertueux et sont dans une démarche beaucoup plus large de RSE.

L'État pourrait se servir d'étapes symboliques pour fixer des objectifs précis à atteindre. Par exemple dans le secteur de l'hôtellerie, le représentant de l'UMIH a indiqué que l'organisation des Jeux olympiques en France en 2024 serait une bonne occasion pour inciter le secteur à mettre en avant cet affichage. Une action pourrait également être menée, en s'appuyant sur les services de l'État pour que l'affichage environnemental puisse être visible et valorisé sur les plateformes de réservation en ligne.

D'autres secteurs déjà engagés dans l'expérimentation, comme l'habillement, pourraient également voir leur démarche valorisée à l'occasion de tels événements.

Préconisation 18

LE CESE préconise de profiter de l'organisation des Jeux olympiques en France en 2024 pour fixer des objectifs ambitieux de déploiement d'un affichage environnemental volontaire au secteur de l'hôtellerie, en l'aidant à faire référencer et valoriser par les centrales de réservation en ligne ce type d'affichage. L'affichage environnemental mis en œuvre par les autres secteurs pionniers, comme l'habillement, pourrait également être mis en avant à l'occasion d'un tel événement.

Une action pour susciter l'intérêt de nouvelles filières devra également être menée. En effet, la FREC prévoit parmi ses cinquante mesures, « *le déploiement de l'affichage environnemental des produits et des services dans les cinq secteurs pilotes et l'extension du dispositif à d'autres secteurs courant 2018* ».

Le CESE regrette le retard pris sur ce sujet ainsi que son absence de portage politique. Il souhaite qu'une action soit menée par le MTES sur le choix de nouveaux secteurs d'expérimentation. Cette demande apparaît d'autant plus urgente qu'aucune filière ne se serait portée volontaire pour rejoindre cette expérimentation.

Pour le CESE, le bilan de l'expérimentation menée par les cinq secteurs pilotes pourrait être l'occasion d'identifier de nouvelles filières.

Préconisation 19

Le CESE estime que le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) avec l'appui de l'ADEME doit identifier et proposer dès 2019 les nouveaux secteurs en mesure de déployer l'affichage environnemental volontaire des produits et des services. Des propositions d'accompagnement pour déployer les nouveaux référentiels pendant cette phase de transition devront être étudiées et proposées par le MTES.

C - Créer en France un cadre réglementaire unique et obligatoire pour l'affichage environnemental

La France pourrait s'inspirer de ce qui avait été fait à l'époque du déploiement de l'étiquette énergie, rendu initialement obligatoire en 1992³⁷ au niveau européen uniquement sur les appareils électroménagers. Le principe a depuis été étendu à d'autres domaines comme l'automobile et l'immobilier. Aujourd'hui cette information est devenue essentielle et incontournable dans l'acte d'achat.

Lors de son audition, l'ADEME, au vu des résultats de l'expérimentation, a estimé que l'affichage environnemental était opérationnel et pertinent pour trois secteurs : l'ameublement, l'habillement, les équipements électriques.

Concernant le secteur de l'habillement, lors des auditions, il a par exemple été constaté que Décathlon avait obtenu des résultats prometteurs. Rafaele Duby,

³⁷ Directive 92/75/CEE du Conseil du 22 septembre 1992.

responsable « design et offre soutenable » a affirmé lors de son audition que « *la question du caractère obligatoire ou volontaire ne se pose plus car la question est de savoir aujourd'hui quand ?* ». Il a également été rappelé que d'autres entreprises importantes de la filière comme Okaïdi, les tissages de Charlieu, Happy chic, Jules, Brice, Bizzbee... s'étaient engagées dans la démarche.

Du point de vue des consommateurs et consommatrices, le secteur textile suscite de nombreuses attentes tant sociales dans certains pays qu'environnementales (recours à des substances naturelles, pollutions, substances chimiques, matières recyclées...). Autant d'indicateurs pris en compte dans l'affichage environnemental. L'ADEME a ainsi souligné que « *les impacts sur l'environnement sont en cours d'explosion dans ce secteur dû à un taux de renouvellement des vêtements de plus en plus rapide* ». Elle a également cité « *le coton conventionnel, principale culture consommatrice de pesticides souvent non autorisés dans les cultures de l'Union européenne et également à l'origine d'un stress hydrique important* ».

Enfin, au niveau des producteurs français, cet affichage environnemental permettrait de valoriser les productions nationales soumises à des normes environnementales élevées en comparaison de nombreux produits importés. Il permettrait également aux consommateurs et consommatrices de produits importés de prendre conscience d'une manière objectivée et lisible des externalités négatives de certains produits à bas coût. L'effet d'entraînement pourrait donc être réel sur l'ensemble de la filière.

Pour le CESE, le choix d'un secteur pilote pour un affichage obligatoire sur ses produits ne devra se faire qu'à l'issue d'une concertation étroite avec l'ensemble de la filière concernée, Un calendrier de mise en œuvre devra notamment être défini afin de fixer le rythme et l'étendue du déploiement de cet affichage environnemental. L'ensemble des parties devront confirmer la faisabilité de ce déploiement et en déterminer les modalités d'accompagnement. Ce choix devra également prendre en compte l'implication effective du secteur concerné, soit parce qu'il faisait partie des pionniers dans le cadre de l'expérimentation ADEME, soit parce qu'en son sein, une majorité d'acteurs utilisent déjà un marquage environnemental. Il conviendra également de porter une attention particulière à l'accompagnement des TPE/PME et des entreprises artisanales dans la prise en compte de ce nouveau dispositif. À cet égard, l'implication des filières professionnelles mais également celle des chambres consulaires sera primordiale.

Compte tenu de l'état d'avancement des secteurs cités plus haut, mais également du nombre croissant d'initiatives privées, individuelles ou collectives, lancées sur ce sujet, il convient de choisir et d'organiser un dispositif unique d'affichage environnemental.

Par exemple, dans le domaine de la grande distribution, apparaissent de façon incontrôlée différents dispositifs d'évaluation environnementale « maison » (Système U, Casino, Carrefour...) ou applications mises à la disposition des consommateurs (YUKA...).

Sans juger de leur pertinence, ni des indicateurs d'impact pris en compte, cela entraîne une confusion grandissante auprès des consommateurs, voire une distorsion de concurrence certaines affirmations n'étant ni étayées ni contrôlées.

Le CESE considère qu'il convient, à minima d'encadrer de façon réglementaire, voire législative, l'affichage environnemental en définissant un dispositif unique basé sur la méthodologie PEF ou ADEME et utilisable par toutes les entreprises volontaires pour le mettre en œuvre.

Au-delà du choix d'une méthode unique, le CESE souhaite qu'un modèle de marquage permettant, de porter à la connaissance des consommateurs le résultat de cet affichage environnemental soit mis en place.

Pour être compréhensible, ce marquage doit être unique afin que d'un seul coup d'œil, les consommateurs et les consommatrices retrouvent les principales informations et puissent faire les comparaisons entre différents produits ou service.

À cette fin, il devra comprendre :

- un dispositif à lecture rapide permettant de connaître la note environnementale globale du produit, déterminée par la méthode ADEME ou la méthode PEF, et son classement dans une échelle A, B, C, D, E ;
- un ou plusieurs logos indiquant le classement du produit au vu d'indicateurs *ad hoc* non pris en compte dans l'ACV ;
- un dispositif (type QR code) renvoyant vers un site permettant d'obtenir, à l'aide des moyens modernes de communication, les informations détaillées de la notation obtenue, par exemple pour chaque impact environnemental.

Le marquage utilisé pourrait être le suivant :



Le modèle unique retenu sera le seul marquage autorisé, à l'exclusion de tout autre dispositif pour les entreprises voulant informer le consommateur de l'impact environnemental de leurs produits et services.

Préconisation 20

Le CESE préconise de définir, en France, par voie réglementaire voire législative, un dispositif unique et obligatoire, incluant le marquage environnemental, pour toutes les entreprises pratiquant l'affichage environnemental. Ce processus d'élaboration devra être conduit de manière ouverte avec l'ensemble des parties prenantes concernées.

CONCLUSION

L'affichage environnemental, après dix années d'expérimentations, se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Si beaucoup de décisions politiques sont encore à prendre, on ne peut que constater les avancées importantes de ce dossier sur le plan technique.

La France, pionnière dans le domaine, a mis en place, grâce aux travaux menés par le MTES et l'ADEME, une méthode d'affichage environnemental qui a grandement inspiré les travaux de l'Union européenne et ses méthodes PEF et OEF.

Les socles techniques permettant d'évaluer l'empreinte environnementale des produits existent donc aujourd'hui. Des différences d'approche peuvent subsister entre les méthodes française et européenne, sur le nombre de critères environnementaux à retenir par exemple, mais celles-ci sont compatibles. Quelques ajustements techniques permettraient ainsi à la méthode française d'être conforme avec la méthode européenne, et vice-versa. La question de la compatibilité et de la fusion éventuelle des bases de données ainsi que leur mise à jour, notamment en s'appuyant sur les entreprises, devrait également être réglée.

Aujourd'hui, ce qu'il manque ce sont les décisions politiques, tant aux niveaux national qu'européen alors que les attentes des consommateurs et consommatrices sont réelles dans ce domaine.

La France est ainsi en attente d'arbitrages politiques communautaires sur l'avenir qui sera donné à la méthode PEF/OEF alors qu'un affichage environnemental efficient et respectueux du droit de la concurrence ne peut en effet être déployé qu'au niveau communautaire.

Pour autant, dans cette période d'attente ou de « transition » pour reprendre les termes employés par la Commission européenne, la France doit poursuivre ses travaux et conforter leurs avancées récentes dans plusieurs secteurs. Elle doit également veiller à la lisibilité et à la cohérence de l'affichage environnemental avec tous les autres types d'étiquetage et d'évaluation environnementale préexistants.

Pour le CESE, la France doit conforter via l'outil réglementaire ou législatif, l'obligation de recourir à un dispositif unique et obligatoire pour toutes les entreprises pratiquant volontairement l'affichage environnemental.

La France pourra ainsi confirmer son rôle d'État pionnier sur ce dossier et sera préparée à une généralisation de l'affichage environnemental au niveau communautaire. Le contexte particulier de mise en œuvre de la FREC et du paquet économie circulaire est une occasion politique et technique à ne pas manquer pour promouvoir et mettre en œuvre l'affichage environnemental en France et en Europe.

Déclarations/ Scrutin

Agriculture

L'affichage environnemental des produits, mesure issue du Grenelle, a fait l'objet d'une expérimentation nationale qui en a démontré toutes les limites. Les filières agricoles se sont mobilisées pour éviter qu'un dispositif stigmatisant et créateur de distorsion de concurrence intra-européenne ne soit étendu. Aujourd'hui, les débats se poursuivent au niveau européen mais aucun dispositif n'est pour l'instant opérationnel.

Les travaux techniques se poursuivent pour compléter les données d'analyse de cycle de vie (base *Agribalyse*), et une expérimentation a été lancée dans le cadre européen. Le dispositif est en cours de déploiement en France de façon volontaire.

Pour la profession agricole, cette expérimentation ne pouvait s'engager sans respecter certaines conditions :

- l'obligation d'information des consommateurs sur l'impact environnemental de tous les produits, y compris agricoles et alimentaires, prévue initialement par le projet de loi Grenelle 2 au 1er janvier 2011, devait être substituée par une expérimentation nationale d'un an ;
- reconnaître que l'affichage environnemental ne repose pas uniquement sur l'impact carbone des produits mais aussi sur d'autres critères environnementaux - gaz à effet de serre, eau et biodiversité – afin de mieux prendre en compte les spécificités de certains secteurs et intégrer aussi leurs effets positifs sur l'environnement ;
- tenir compte de l'avis du Conseil national de la consommation pour qui les conditions ne sont pas réunies pour rendre obligatoire l'affichage environnemental à l'ensemble des produits ; les parties prenantes doivent continuer à travailler, en s'appuyant sur un cadre volontaire défini par les pouvoirs publics.

L'affichage environnemental doit être un véritable outil de progrès pour les filières et d'information pour les consommateurs, et non pas une démarche stigmatisante pour certaines filières, systèmes de production ou signes de qualité.

Nous défendons une démarche encadrée volontaire, seule garante d'une dynamique positive enclenchée dans les secteurs et qui s'inscrive dans l'agenda européen, pour élaborer un dispositif harmonisé et non distorsif.

Pour nous, dans le cadre de l'expérimentation européenne, il convient donc de :

- poursuivre le travail sur les socles techniques et adapter les méthodes à l'évaluation des impacts environnementaux du maillon agricole : prise en compte du stockage carbone dans les prairies, règles d'allocation des impacts, adaptation de l'ACV qui défavorise par construction les productions à cycle long extensives ou sous SIQO... ;
- prendre le temps de la validation terrain de la robustesse des méthodes utilisées ;
- trouver le moyen de garantir une entière contrôlabilité du dispositif, y compris pour les produits et matières premières importés, surtout en provenance de

pays hors Union européenne, conditionnant la crédibilité de la démarche et l'exercice d'une concurrence loyale entre les entreprises ;

- s'assurer de la maîtrise possible des coûts associés à l'affichage environnemental et de réaliser une analyse coûts/bénéfices complète.

Pour le groupe de l'agriculture, les conditions de la faisabilité technique et économique de l'affichage environnemental ne sont pas toutes réunies, loin de là. Un important travail méthodologique reste à conduire au niveau européen pour garantir la fiabilité et la pertinence d'un tel dispositif. C'est un préalable incontournable pour les filières comme pour les consommateurs.

Le groupe de l'agriculture a partagé ses votes entre pour et abstention.

Artisanat

Les entreprises des cinq secteur-pilote qui se sont volontairement engagées dans un affichage environnemental en ont souligné l'intérêt pour valoriser leurs produits auprès des clients, mais elles ont également reconnu la complexité de la méthode pour y parvenir.

Cette complexité a été confirmée par plusieurs auditionnés, dont certains ont relevé qu'il paraissait peu réaliste de demander à des PME de déployer l'outil de calcul des impacts environnementaux fondé sur l'analyse du cycle de vie des produits.

Le groupe de l'artisanat partage pleinement un tel constat, d'autant qu'il a pu mesurer le résultat d'une expérimentation d'affichage environnemental, menée en 2010, avec des boulangeries artisanales volontaires, accompagnées par la chambre des métiers et le pôle d'innovation de leur secteur.

Ces entreprises ne sont pas parvenues à mener l'expérience à son terme.

Elles ont en effet constaté que la méthodologie à suivre n'était pas adaptée à leur activité qui se concentre sur la fabrication d'une large variété de produits à l'unité ou en petites séries et dont l'origine des matières premières est soumise à une grande variabilité.

Outre la question de la faisabilité opérationnelle d'un affichage environnemental pour des productions artisanales, se pose un problème de mise en œuvre peu compatible avec les moyens humains et financiers des PME-TPE.

C'est pourquoi, le groupe de l'Artisanat est en désaccord avec la préconisation d'une généralisation progressive de l'affichage environnemental sans distinction de secteurs, et d'une application obligatoire à terme.

D'une part, une telle proposition lui semble prématurée alors que le bilan de l'opération menée dans les secteurs pilotes n'a pas été réalisé et que l'on n'est donc pas encore en mesure d'en tirer tous les enseignements.

D'autre part, cela revient à promouvoir une conception industrielle des produits, sans prise en compte des autres modèles de production basés bien souvent sur des fournitures ou matières premières locales.

Déclarations des groupes

Dans la même logique, le groupe de l'artisanat n'approuve pas la préconisation d'inclure la prise en compte de l'affichage environnemental dans les achats publics, en raison du risque, pour de nombreuses TPE-PME, de se voir ainsi écartées de ces appels d'offre.

Ces positions n'expriment nullement un refus d'engagement des entreprises artisanales dans l'amélioration de leurs modes de production au regard des impacts environnementaux.

D'ailleurs, depuis dix ans, elles sont de plus en plus nombreuses à avoir adapté leurs modes de production et de fonctionnement afin de réduire leur consommation d'énergies et d'optimiser leur gestion de matières premières et de déchets.

Ces évolutions sont le résultat de démarches volontaristes conduites sous l'impulsion des organisations professionnelles et de chambres de métiers, avec des partenaires comme l'ADEME ou des collectivités territoriales. Elles s'inscrivent très souvent dans des stratégies RSE, adaptées aux spécificités sectorielles et accompagnées dans leur mise en œuvre jusqu'à leur suivi.

La capacité de ces stratégies à susciter une dynamique auprès des entreprises artisanales, repose sur leur offre d'outils et de conseils conçus en fonction des singularités du secteur d'activité concerné et de la taille des entreprises visées.

Mais leur réussite est aussi conditionnée à leur capacité à faire rimer investissement environnemental et avantage économique.

Le groupe de l'artisanat considère que de tels critères ne sont pas réunis à ce jour, dans le cadre de la mise en œuvre d'un affichage environnemental.

Par conséquent, il a voté contre cet avis.

Associations et Mutualité

L'affichage environnemental des produits de consommation et services est au cœur de multiples enjeux de biodiversité et d'économie circulaire. Il participe à limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et à augmenter l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.

Pour les groupes des associations et de la mutualité deux axes nous semblent particulièrement importants : la pertinence et la robustesse des indicateurs et la qualité de l'information.

La pertinence et la robustesse des indicateurs. C'est par le bien fondé et la cohérence des éléments de mesure que l'affichage environnemental assurera son rôle de sensibilisation de l'impact environnemental des consommables et services. Bien fondé avec une méthodologie et des référentiels rigoureux. Base de l'affichage environnemental, l'analyse du cycle de vie doit pouvoir s'adapter aux évolutions des filières, adaptations réalisées en concertation avec les parties prenantes. La cohérence est un prérequis, cohérence avec les bases de données uniques en France et en Europe, et cohérence avec les différentes stratégies et plans de transition énergétique. Parce que la biodiversité offre des biens irremplaçables et

indispensables à notre quotidien, sa préservation est centrale et précieuse. À ce titre, elle nécessite des indicateurs spécifiques comme le préconise l'avis.

2^{ème} axe, la qualité de l'information. Tout dispositif aussi performant soit-il doit être accessible aux publics auquel il s'adresse. Les changements de modes de consommations pour des choix éco-responsables sont indispensables, croissants mais insuffisants. Tout changement nécessite de la conviction, nourrie par la connaissance, la compréhension et l'appropriation. Les consommateurs et consommatrices doivent disposer d'informations fiables, objectives et comparables. Or les informations environnementales sont nombreuses et de qualité variable. Il est difficile de s'y retrouver. En France et en Europe, selon plusieurs enquêtes par expérience de choix, les consommateurs et consommatrices demandent une information environnementale claire et synthétique. Ils estiment qu'elle est de nature à influencer sur leurs choix en faveur de l'environnement. Le système actuel est encore insuffisant. Ce plébiscite est un encouragement pour que les pouvoirs publics agissent rapidement pour fournir un affichage unique, réglementaire, généralisé et contrôlé. Ces mesures concernent non seulement la production et la consommation mais également les achats publics, comme le préconise l'avis.

Paradoxalement, alors que les consommateurs et consommatrices sont les cibles de l'affichage, la phase d'expérimentation n'est pas connue du public. La valorisation des bilans des expérimentations déjà menées et à venir participeront à la qualité d'élaboration et d'information.

Un affichage environnemental obligatoire favoriserait la démocratisation des démarches de consommation responsable. Le Grenelle de l'environnement concluait que l'**affichage** de l'impact **environnemental** des produits devrait être progressivement développé d'ici fin 2010. Nous sommes en 2019...il est temps d'agir !

L'avis recommande 20 mesures pour un affichage environnemental pertinent, efficace afin qu'il puisse répondre aux enjeux de durabilité. Les groupes des associations et de la mutualité l'ont voté.

CFDT

Cet avis entre pleinement dans les orientations stratégiques du Conseil car il conduit à encourager une consommation plus durable et il contribue à construire une économie différente par le développement de l'économie circulaire. Il nous propose pour cela des préconisations cohérentes qui invitent les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'eupéen, à prendre des décisions pour répondre aux attentes des consommateurs et consommatrices. Pour la CFDT, la prise de ces décisions devient urgente car la profusion des différents étiquetages provoque de la confusion et conduit même à des allégations invérifiables ou mensongères s'apparentant à de l'éco-blanchiment.

Cet avis rappelle, voire révèle, que la France est pionnière en la matière. Ces dix années d'expérience, initiées par le Grenelle de l'environnement, ont permis d'élaborer un processus d'évaluation bien établi, fondé sur l'analyse du cycle de vie, dans lequel cinq secteurs professionnels se sont engagés. Même si le système est

Déclarations des groupes

complexe, l'affichage environnemental a permis aux entreprises volontaires d'initier et de valoriser la démarche d'écoconception et d'encourager la consommation responsable.

Il questionne à juste titre les moyens humains, matériels et financiers, publics ou privés, nécessaires à la promotion de la politique d'affichage environnemental et invite à une gouvernance renouvelée intégrant les principales parties prenantes.

La question centrale qui s'est imposée est celle de passer de l'expérimentation à l'obligation. Prudemment, l'avis propose une nouvelle phase d'expérimentation de 5 ans élargie à de nouveaux secteurs. Le caractère obligatoire peut effrayer certaines entreprises ou secteurs professionnels. Mais pour la CFDT, et un grand nombre d'organisations, accéder à des produits écoresponsables doit devenir obligatoire au niveau européen afin de répondre aux attentes et de respecter la nature. Cette prochaine obligation doit s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire renforcée, tant en France qu'en Europe.

L'affichage environnemental a plusieurs vertus, dont celle de la transparence et de l'aide aux choix alimentaires de chacune et chacun ; une autre, qui n'est pas des moindres, est celle d'amener les entreprises à interroger leur mode de production et leur organisation. C'est leur politique de responsabilité sociale et sociétale qui est ainsi mise en avant, politique défendue par la CFDT. Cette transparence serait le gage d'une concurrence environnementale non faussée.

La CFDT a voté l'avis.

CFE-CGC

Le réchauffement climatique doit nous amener à changer de toute urgence nos modes de consommation afin de laisser aux générations futures une planète viable.

Pour changer nos comportements, que nous soyons un citoyen, une entreprise ou une administration, encore faut-il avoir accès à une information transparente et claire afin de passer de consommateur à consomm'acteur.

Et c'est ce à quoi, ce projet d'avis répond ; il est donc extrêmement important pour notre groupe CFE-CGC.

Ne plus raisonner en obsolescence programmée mais bien en économie circulaire est un défi pour de nombreuses entreprises.

C'est une magnifique opportunité pour repenser nos modèles traditionnels de production.

C'est une manière de lutter contre l'épuisement des ressources naturelles.

C'est donc un chantier clé de la transition écologique.

Pour devenir réalité, cela va nécessiter la mobilisation de chacune et chacun de nous afin à la fois de faire évoluer les mentalités, mais aussi les comportements en matière de consommation. L'objectif étant de tendre vers une consommation plus sobre donc plus respectueuse de nos ressources naturelles.

Il s'agit à cette occasion de réconcilier production et environnement.

Repenser nos modèles de production signifie pour notre groupe faire de la RSE un levier de compétitivité économique, sociale et environnementale !

C'est pour nous, une formidable opportunité en matière de gisement d'emplois, des emplois durables et non délocalisables.

Ce projet d'avis va dans le bon sens, en assurant non seulement la promotion de l'économie circulaire mais également l'accélération de son développement afin d'aller vers une consommation et une production plus responsables.

Pour toutes ces raisons, notre groupe a voté ce projet d'avis.

CFTC

Précurseur d'une volonté d'avoir un rapport sincère et informatif au produit, et d'en connaître l'empreinte Carbone, pour consommer autrement la France expérimente depuis dix ans l'affichage environnemental,

Forte d'une méthodologie elle a, avec le MTES et l'ADEME, développée un socle technique en expérimentant avec plusieurs partenaires volontaires, l'affichage environnemental. Utile au consommateur, il est non seulement un atout concurrentiel pour l'entreprise engagée dans la démarche, mais interroge toute la chaîne de production afin que le cycle de vie d'un produit, sa durabilité, son rapport à l'environnement, deviennent un critère de choix dans l'acte d'achat.

Les jeunes nous donnent un signal formidable. Dans leur engagement à lutter contre le dérèglement climatique, ils nous montrent qu'ils seront des consommateurs exigeants, responsables, et sans aucun doute les entrepreneurs de chaînes de productions respectueuses de la sauvegarde de notre planète.

La CFTC aspire à cette évolution.

La France par ses travaux auprès de 5 secteurs essentiels, a permis à l'union européenne de développer aussi une méthode, (EF et OEF) ;

L'avis insiste avec raison, sur la nécessité d'orienter les travaux des uns et des autres vers une harmonisation, la concurrence de normes viendrait rapidement vouer à l'échec la mise en œuvre d'un modèle solide, inclusif, actualisable et pris en compte au niveau européen.

Le sujet reste complexe : dans un moment où tout semble un peu flotter, l'avis préconise que la France puisse poursuivre ses travaux. Il incite à introduire des critères précisés par l'UE, comme par exemple la biodiversité qui est une forte attente sociétale.

La préconisation de pouvoir agir sur deux niveaux d'affichage, un simple et immédiat, un plus informatif et plus complet est une demande du consommateur, qui doit être respecté.

Le monde change, tandis qu'il se mondialise, la mise en œuvre de l'économie circulaire est une démarche citoyenne, pour remettre de la proximité, des circuits

Déclarations des groupes

courts, du respect environnemental, l'envie de revenir à ce qui dure par des choix de consommation différents.

À ce titre l'affichage environnemental est bien un levier, pour changer les habitudes de consommation et de production. Il doit maintenant, comme le souligne l'avis, valoriser ses acquis, fournir un bilan, et rester ambitieux dans sa démarche de déploiement.

La CFTC a voté l'avis.

CGT

Donner une information compréhensible, objective et fiable aux citoyens-consommateurs leur permettant de devenir les acteurs d'une consommation durable et ainsi infléchir une production durable, telle est l'ambition de l'affichage environnemental.

L'enjeu industriel durable dépasse le seul sujet de l'affichage. Il n'y a aucune opposition entre la reconquête et le développement des activités industrielles et l'engagement d'une structuration de l'économie circulaire. Au contraire, il a besoin de relocaliser les industries dans les territoires, au plus près des lieux de consommation.

Il ne peut y avoir de développement durable sans développement humain durable.

Les enjeux environnementaux sont pour la CGT indissociables des enjeux sociaux. Le CESE dans cet avis « *constate que le champ social est peu pris en compte dans l'Analyse du cycle de vie* ». Pourtant les salarié.e.s sont souvent les premières victimes (en termes d'espérance de vie ou de maladies professionnelles...).

L'affichage environnemental rencontre à nos yeux deux limites : il ne se fait que sur la base du volontariat et la comparaison se fait par famille de produits ou produits d'une même gamme ce qui peut parfois laisser croire au consommateur qu'un produit est « *vertueux* » alors qu'en fait il est simplement « *moins pire* ».

C'est pourquoi la CGT soutient les préconisations 11 et 12 qui rappellent le rôle « *essentiel* » de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. La question des politiques publiques et des missions de contrôle, accomplies par des services publics avec les nécessaires moyens humains, matériels et financiers sont incontournables si nous voulons réussir la transition environnementale.

De même, nous soutenons les préconisations 15 et 19 pour accéder à terme à un affichage obligatoire unique au niveau européen et créer en France un cadre réglementaire unique et obligatoire pour l'affichage environnemental.

La CGT a voté cet avis.

CGT-FO

De plus en plus de consommateurs prennent conscience de l'impact environnemental des choix qu'ils effectuent en termes de produits et services. La prise en compte de cet impact ne peut cependant être effective que si le consommateur dispose d'informations claires, fiables et objectives au moment de faire son choix. Il existe déjà une multitude d'étiquetages liés à l'environnement et l'intérêt de cet avis est de mettre en avant un affichage qui retrace l'ensemble des impacts d'un produit à travers la totalité de son cycle de vie. Une telle démarche présente un intérêt particulier pour une meilleure valorisation de l'économie circulaire. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'avis préconise une meilleure intégration de l'affichage environnemental dans ce nouveau modèle économique, qui utilise moins de ressources et favorise leur réutilisation et leur durabilité.

Pour le groupe FO, l'économie circulaire présente également une réelle opportunité pour renforcer les filières du recyclage et valoriser les déchets des activités économiques en développant en France et en Europe de vraies capacités dans les domaines du démantèlement et de la déconstruction. De nombreux emplois peuvent ainsi être créés et les préoccupations économiques, sociales et environnementales peuvent converger vers un objectif commun. L'analyse du cycle de vie devrait aussi intégrer cette réutilisation de produits issus de la déconstruction industrielle dans la fabrication de nouveaux produits afin de démontrer les bénéfices environnementaux de ce processus.

Pour que l'affichage environnemental puisse être un réel levier de développement d'une consommation favorable aux produits les plus respectueux de l'environnement, il est important que les systèmes d'étiquetage et les informations apposées sur les produits ou relatives à un service s'appuient sur des données fiables. La récolte de données sur les impacts environnementaux de produits, leur consolidation et leur partage doivent être favorisés et pour le groupe FO, il est essentiel qu'une instance publique indépendante contrôle les informations fournies et veille à ce qu'elles soient transparentes, sincères et vérifiables.

Les moyens techniques, matériels et humains de la DGCCRF doivent ainsi être renforcés, d'autant plus qu'il faut également agir pour une convergence des dispositifs au niveau européen et l'expérience française dans ce domaine gagnerait à être valorisée.

L'avis ouvre la piste d'un accès payant pour financer une base de données européenne, en exonérant les entreprises qui participent à son alimentation. Pour le groupe FO, cette exonération doit également être étendue aux associations de consommateurs, qui pourraient ainsi disposer des informations nécessaires pour développer leurs propres expertises dans ce domaine et s'assurer que les intérêts des consommateurs ne sont pas lésés.

Enfin, pour le groupe FO, les produits ou services responsables en termes d'environnement n'ont de sens que s'ils sont aussi et surtout respectueux des normes et réglementations du travail les plus élevées. Néanmoins, et nonobstant le fait que le projet reste centré sur l'affichage environnemental sans s'ouvrir sur la nécessité de

Déclarations des groupes

regarder également dans quelles conditions de travail sont réalisés les produits et services, le groupe FO a voté l'avis.

Coopération

Il est nécessaire d'envoyer des signaux aux consommateurs, de plus en plus soucieux de l'impact environnemental des produits qu'ils achètent. Il est également entendu que tout secteur doit être capable d'évaluer son empreinte environnementale et d'être en mesure de l'améliorer. Mais rendre obligatoire un affichage environnemental, en se fondant sur la méthode de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) des produits, comme cela est recommandé dans l'avis, ne répondra pas correctement à la demande accrue d'une information environnementale claire et objective, en tous cas pas pour ce qui est des produits alimentaires à l'heure actuelle.

En effet, sur le plan technique, la méthode de l'Analyse de cycle de vie défavorise les productions à cycle long, herbagères, extensives ou sous signe de qualité comme le bio par exemple, ces productions étant alors évaluées comme peu performantes sur le plan environnemental.

Ainsi l'analyse n'est pas simple, et on constate que durabilité et performance environnementale ne vont pas toujours de pair.

Il nous faut donc encore travailler et se concerter pour trouver un indicateur plus pertinent que l'ACV en matière agricole, avant d'envisager un affichage environnemental sous quelque forme que ce soit. L'avis reconnaît également les limites de cette méthode. Par ailleurs, la démarche ne doit en effet s'engager que sur la base de méthodes consensuelles, reconnues et partagées par les experts et les filières.

La fiabilité des données à l'origine des référentiels est également un véritable enjeu : or, les bases de données restent coûteuses, pas toujours disponibles et méritent encore d'être consolidées.

Enfin, certaines filières à fort impact environnemental pourraient être stigmatisées par l'affichage environnemental, alors même que leur intérêt nutritionnel et leurs bénéfices environnementaux ne seraient pas pris en considération.

Pour terminer, si la démarche doit effectivement être partagée au niveau européen, et non français, le caractère obligatoire de l'affichage environnemental contenu dans la préconisation 16 va à l'encontre de l'esprit de progrès mis en avant tout au long des différentes réflexions qui ont eu lieu. L'affichage doit rester d'application volontaire, et être vécu comme une démarche répondant aux attentes sociétales et donc aux attentes du marché.

Par conséquent, il convient de ne pas « *mettre la charrue avant les bœufs* », et tirer parti de ce qui existe déjà en la matière. Les expérimentations ne sont d'ailleurs pas encore terminées.

Le sujet étant insuffisamment abouti sur le plan de la méthodologie, le groupe de la coopération s'est exprimé de façon défavorable à cet avis.

Entreprises

Pour répondre aux attentes croissantes de leurs parties prenantes et, de plus en plus largement, en faire un axe de développement et de compétitivité, les entreprises inscrivent leurs activités dans une logique responsable, traduite dans leurs démarches RSE. Contribuer à des modes de consommation et de production plus durables est l'un de ces objectifs et l'affichage environnemental l'un des outils permettant d'y concourir. De nombreuses initiatives sont d'ores et déjà conduites par des entreprises de divers secteurs, elles sont la preuve de leur intérêt et de leur engagement mais l'hétérogénéité des situations actuelles nécessitait une clarification, préalable au développement nécessaire de ces pratiques.

C'est un travail partagé et concret que le rapporteur nous présente aujourd'hui sur un sujet essentiel pour les consommateurs, légitimement demandeurs de transparence et de traçabilité. Les entreprises doivent prendre en compte cette demande de manière organisée, progressive et coordonnée. Nous partageons pleinement l'ambition exprimée : promouvoir un affichage environnemental multicritères, fondé sur des informations vérifiables et compréhensibles, permettant des comparaisons étayées. Nous adhérons également à la démarche par étapes proposées :

- analyser et évaluer les expérimentations et travaux déjà conduits, tant en France qu'à Bruxelles, pour en tirer toutes les leçons, notamment en terme de standardisation des méthodes d'évaluation des impacts ;
- s'assurer ensuite de la cohérence des approches européenne et française, garante d'une concurrence équitable, et relancer en parallèle le processus d'expérimentation à des secteurs non encore engagés car s'il y a bien un objectif commun, il peut être atteint de différentes façons ;
- définir dès maintenant et en concertation avec toutes les parties prenantes, une forme unique d'affichage environnemental, reconnue, claire et accessible à tous ;
- rendre ensuite cette forme obligatoire pour tous les secteurs et entreprises déjà engagées dans des démarches volontaires ;
- préparer ainsi, et progressivement, la transition vers un système d'affichage environnemental qui ne pourra qu'être obligatoire au niveau communautaire, sur la base de conditions de déploiement validées et selon un calendrier adapté pouvant s'inspirer de *Reach*.

Ce processus est ambitieux et novateur : il conviendra donc, tout au long de ses étapes, de répondre au besoin d'accompagnement des entreprises, notamment TPE-PME.

Notre groupe l'avait souligné à l'occasion de l'avis *Fractures et transitions - réconcilier la France* : dialoguer, établir des référentiels clairs et partagés, évaluer les politiques publiques au fur et à mesure de leur déploiement sont clés pour rebâtir la confiance. Le travail réalisé à l'occasion de cet avis en est une illustration et nous en remercions le rapporteur et la section. Notre groupe a voté cet avis.

Environnement et nature, Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse, UNSA

Le sondage BVA de décembre dernier confirme que 88% de nos concitoyens sont fortement préoccupés par l'environnement, et sont désireux de diminuer leurs impacts individuels sur celui-ci. Ils conviennent aussi que cela passe par un ajustement de leurs pratiques en tant que consommateurs. Mais aujourd'hui, être un consommateur averti et responsable requiert de plus en plus de temps, d'expertise et d'implication. L'acte de consommer est le fruit d'arbitrages qui reposent sur des connaissances toujours plus fouillées, et ce, dans un contexte concurrentiel : l'avis le rappelle, il y a 460 types de marquages environnementaux dans le monde. Il y a là un besoin manifeste de clarté, de transparence, d'appropriation.

Ce besoin dépasse la question immédiate de la forme de l'affichage environnemental, qui est néanmoins importante. Le précédent de l'étiquette énergétique montre qu'une identification visuelle, immédiate et compréhensible est efficace et permet d'orienter le consommateur vers les produits les plus performants, au détriment de ceux qui figurent, en somme, en bas de tableau. Mais naturellement, les nouvelles technologies de l'information permettent désormais d'aller plus loin en agrégeant des données et en fournissant un diagnostic immédiat du produit selon des critères panachés. C'est tout le sens des méthodologies et des expérimentations respectivement développées par l'ADEME en France, et par la Commission européenne, sous la forme du « *product environmental footprint* ».

Pour l'heure, tout n'est pas parfait et si les auditions ont permis d'illustrer les potentialités de ces processus, elles ont permis également d'en identifier les limites ainsi que les difficultés qu'ils soulèvent.

Pour nos groupes, l'affichage environnemental doit être multicritères pour être pertinent, et se fonder en cela sur l'approche française, qu'il conviendrait de conforter au niveau européen. Le CESE a mis l'accent sur la nécessité d'intégrer de nouveaux critères au périmètre de l'affichage environnemental. L'impact des produits et services sur la biodiversité doit être mieux pris en compte, sans écarter la difficulté d'identifier un indicateur pertinent : c'est là une préoccupation que notre assemblée exprimait déjà dès 2015. Il conviendrait aussi de mieux intégrer la réparabilité des produits, leur non-toxicité, ou encore, la dimension sociale et sanitaire de l'analyse du cycle de vie. Mais avancer n'implique pas de négliger l'acquis. Ainsi ne faut-il pas renoncer à assurer la convergence ou l'intégration des éléments retenus dans la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC), présentée le printemps dernier. Ceux-ci concernaient notamment la durée de vie, l'obsolescence ou, encore une fois, le caractère réparable ou non des produits. Il importe que ces critères ne soient pas traités en silos ou séparément.

Les enjeux sont multiples, tant pour le consommateur lui-même que pour les entreprises. D'un côté, un affichage environnemental performant et sincère peut consolider la compétitivité des marques et des entreprises qui jouent le jeu. De l'autre, il faut lutter contre la tentation du *greenwashing*, et l'instrumentation des données à

des fins essentiellement commerciales ou promotionnelles. À cet égard, il importe de rappeler les exigences de l'article 90 de la loi de transition énergétique. Cette disposition prévoit que les producteurs réalisant volontairement une communication ou une allégation environnementale relative à leurs produits sont tenus de mettre conjointement à disposition les principales caractéristiques environnementales de ces derniers. Des méthodes et des règles adaptées, de même qu'une gouvernance plus ouverte – ce que réclame aussi l'avis – doivent permettre de prévenir les errements, voire les scandales toujours possibles.

Sans doute l'esprit général des préconisations insiste moins sur l'idée d'obligation que sur celles de convergence et de généralisation des dispositifs décrits : généralisation des méthodes, des impacts, des référentiels mais encore des secteurs concernés. La préconisation 20, néanmoins, appelle à la définition d'un dispositif unique et obligatoire pour les entreprises pratiquant l'affichage environnemental, tandis que la préconisation 16 appelle à la coordination politique du MTES en vue de la Transition vers un système d'affichage obligatoire à terme. Nos groupes approuvent cette perspective. Qu'il soit permis cependant d'attirer l'attention sur un enjeu également pointé par les préconisations, celui des moyens humains et financier à mobiliser. Le chantier de l'affichage environnemental souffre d'une approche éclatée entre acteurs, notamment ministériels, dans un contexte où l'ADEME paraît bien isolée sur le sujet. Seuls des moyens à la hauteur de l'enjeu, un engagement politique fort, une mobilisation des citoyens, et un accompagnement adéquat des industriels permettront enfin de sortir de la phase d'expérimentation. Cette phase dure depuis dix ans déjà : il est désormais temps d'en sortir pour avancer vers les systèmes opérationnels et robustes nécessaires pour assurer l'information, mais aussi pour rétablir la confiance du citoyen-consommateur du 21^{ème} siècle.

Les groupes Environnement et nature, organisations étudiantes et mouvements de jeunesse et UNSA ont voté cet avis.

Outre-mer

« Une société qui survit en créant des besoins artificiels pour produire efficacement des biens de consommation inutiles ne paraît pas susceptible de répondre à long terme aux défis posés par la dégradation de notre environnement. » Cette citation de Pierre Joliot-Curie résume avec qualité les limites de l'économie linéaire.

Cet avis affirme que l'affichage environnemental est un levier pour l'économie circulaire. La France a déjà engagé la démarche de l'affichage des informations environnementales dès le premier Grenelle de l'environnement.

Toutefois, la nécessaire transition qu'il faut opérer doit intégrer l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur conception à la gestion des déchets, d'abord pour les fabricants et les distributeurs qui exportent sur les territoires ultramarins et ensuite pour encourager les consommateurs à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Aussi, nous sommes encore plus sensibles au rôle et à l'importance de l'économie circulaire. C'est pourquoi, il faut encourager une consommation plus durable qui

Déclarations des groupes

nécessite une meilleure information sur les principaux impacts environnementaux, en s'appuyant sur l'analyse du cycle de vie, levier indispensable pour inciter à des pratiques plus durables.

Toutefois, la délicate question de la prise en compte de nouveaux indicateurs tel que l'impact sur la biodiversité doit à la fois être pertinent tout en maintenant une mise en œuvre et une compréhension simplifiées pour les consommateurs.

Par voie de conséquences, la nécessité du déploiement de l'affichage environnemental nécessitera en parallèle :

- une influence accrue de la France dans le système PEF (Empreinte environnementale des produits) eu égard aux travaux engagés ;
- des investissements publics et privés pour soutenir les politiques publiques ainsi que les TPE/PME ;
- des moyens humains pour accompagner et contrôler les pratiques commerciales ;
- l'harmonisation du cadre réglementaire

Notre société ne peut plus consommer sans se soucier du comment elle le fait, l'affichage environnemental constitue alors un levier essentiel pour une consommation durable et responsable.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis

Professions libérales

Si la planète était une entreprise, elle serait en faillite au regard de son déficit écologique et de sa dette écologique.

Ce constat alarmant nous encourage à faire évoluer rapidement nos modes de consommation pour concilier le développement de l'Humanité et l'érosion de nos ressources naturelles.

De nombreux efforts ont été faits ces dernières années dans le domaine du logement, du transport, de l'énergie et de l'alimentation, mais c'est encore insuffisant.

Parce que nous sommes tous des citoyens, des consommateurs mais également des acteurs de notre consommation, nous devons tous prendre conscience que chaque produit que nous achetons a un coût environnemental et que les ressources de notre planète sont limitées. C'est l'objectif de l'affichage environnemental.

Les informations fournies doivent être, bien sûr, fondées, rigoureuses, crédibles, contrôlables et contrôlées afin que le consommateur s'y retrouve aisément et puisse faire des choix raisonnés ; la concurrence entre produits ou services devant aussi se faire de façon saine et équitable.

Le groupe des professions libérales souhaite rappeler que le secteur du bâtiment et les métiers du cadre de vie ont pris la problématique de l'analyse du cycle de vie à bras le corps il y a déjà de nombreuses années.

La base INIES qui regroupe toutes les Fiches de données Environnementales et Sanitaires des produits du bâtiment est une base de données, sous gouvernance de

la filière. L'expérimentation Énergie+ Carbone- s'appuie sur cette base de données pour effectuer les calculs selon un référentiel élaboré par l'État. Les normes européennes, dans ce domaine, ont fait l'objet d'un amendement pour les harmoniser avec le PEF.

L'affichage environnemental dans le bâtiment est la condition indispensable pour concevoir et construire des bâtiments sains et à faible impact environnemental.

Plus généralement l'affichage environnemental est un préalable indispensable à une consommation plus durable car elle permet une meilleure information sur les principaux impacts environnementaux des produits que nous achetons.

Le modèle économique n'est aujourd'hui pas encore suffisamment abouti pour s'assurer de l'accès à l'élaboration de l'affichage environnemental aux TPE et aux PME.

Si cette démarche devenait obligatoire, car c'est le sens suggéré par cet avis, il faut avoir conscience des difficultés importantes que cela engendrerait pour celles-ci. Avant d'envisager une telle hypothèse, cela mérite d'être bien pesé.

Malgré ces réserves et parce que nous sommes tous des citoyens consom'acteurs et qu'il est temps de faire évoluer nos modes de consommation, le groupe des professions libérales a voté l'avis.

UNAF

Une enquête du CREDOC souligne : « *La prise de conscience écologique est en très forte progression : 26 % des Français placent l'environnement en tête de leurs préoccupations en 2018, un record en quarante ans dans l'enquête Condition de vie du CRÉDOC.* » A la veille de son 10e anniversaire, la loi Grenelle I prévoit dans son article 54 que les consommateurs doivent disposer d'une information environnementale « *sincère, objective et complète* » sur les produits qu'ils achètent. Il est important de faire un bilan de la mise en œuvre de l'affichage environnemental et de tracer des perspectives pour son déploiement généralisé à tous les secteurs de production et de services. Le présent avis arrive au bon moment pour relancer la dynamique sur ce sujet essentiel à la croisée des chemins entre consommation durable et transition écologique.

L'UNAF en qualité d'association agréée de consommateurs s'est fortement impliquée sur ce dossier de l'affichage environnemental en lien direct avec la défense des intérêts des familles. Avec d'autres associations de consommateurs, elle a rendu un rapport en juillet 2012 portant évaluation par les consommateurs de l'expérimentation sur l'affichage environnemental. Il ressort de ce rapport que pour garantir l'adhésion des consommateurs à cette nouvelle forme d'information et donc de réussite, l'affichage environnemental doit être de proximité, c'est-à-dire se trouver sur le produit ou le lieu de vente avec éventuellement un complément disponible sur un site Internet dédié indépendant ; permettre l'appropriation par tous les consommateurs des messages fournis, notamment en utilisant un vocabulaire simple et compréhensible ; assurer la fiabilité et la transparence des données affichées par un suivi, une évaluation et un contrôle publics. Le Groupe de l'UNAF note avec

Déclarations des groupes

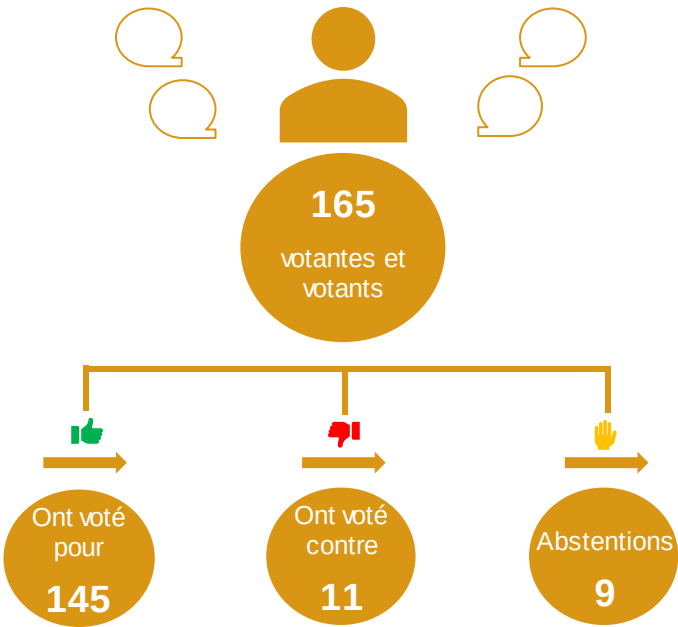
satisfaction que l'ensemble de ces points d'alerte fait l'objet de préconisations reprises dans le présent avis.

S'agissant de la préconisation visant à retenir une approche évolutive de l'analyse du cycle de vie du produit, le groupe de l'UNAF tient à préciser que la dimension de l'usage domestique du produit doit être mieux pris en compte et mieux documenté pour être plus efficient en termes d'évolution des comportements par les consommateurs.

Enfin, le groupe de l'UNAF soutient pleinement la préconisation 5 sur la prise en compte du critère de réparabilité et de durée de vie des produits. Une telle information est un moyen de lutter contre l'obsolescence programmée des produits qui pèse lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté par Philippe Dutruc



L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public lors de la séance plénière du Conseil économique, social et environnemental, le 26 mars 2019

Pour : 145

Agriculture	Mme Even, M. Roguet.
Associations	Mme Lalu, M. Lasnier, Mmes Martel, Sauvageot, M. Serres, Mme Trelle-Kane.
CFDT	M. Blanc, Mme Blancard, M. Cadart, Mmes Canieux, Château, Duboc, M. Duchemin, Mme Esch, M. Gillier, Mmes Hervé, Houbairi, M. Mussot, Mme Nathan, M. Nau, Mme Pajares y Sanchez, MM. Quarez, Ritzenthaler, Saint-Aubin.
CFE-CGC	M. Artero, Mme Couvert, M. Dos Santos, Mme Roche.
CFTC	Mmes Coton, Lecerf, MM. Sagez, Thouvenel.
CGT	Mmes Bordenave, Cailletaud, Chay, MM. Fourier, Fournel, Mme Gallet, M. Garcia, Mmes Garreta, Lamontagne, Landas, Manière, MM. Meyer, Naton, Oussedik, Rabhi, Teskouk.

<i>CGT-FO</i>	Mmes Chazaud, Derobert, Desiano, MM. Goulm, Legagnoa, Pihet.
<i>Entreprises</i>	Mmes Boidin Dubrulle, Castéra, Cordesse, Couderc, Dubrac, Duhamel, Duprez, MM. Dutruc, Gailly, Gardinal, Mme Ingelaere, MM. Nibourel, Mme Pauzat, MM. Pfister, Pottier, Mmes Prévot-Madère, Roy, Tissot-Colle.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Abel, Badré, Mme de Béthencourt, MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Compain, Mmes Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genty, Le Boulter-Le Quilliec, Mayol, Mme Popelin.
<i>Mutualité</i>	Mme Vion.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	MM. Blanchet, Coly, Dulin, Mmes Le Bas, Weber.
<i>Outre-mer</i>	M. Antoinette, Mme Biaux-Altmann, MM. Edmond-Mariette, Guénant-Jeanson, Mme Mouhoussoune, MM. Togna, Vernaudon.
<i>Personnalités qualifiées</i>	MM. Adom'Megaa, Amsalem, Mme Autissier, MM. Bennahmias, Bussy, Boccara, Bontems, Cabrespines, Mmes Castaigne, Djouadi, MM. Duval, Eledjam, Mmes Gibault, Goujon, Grard, MM. Grosset, Guglielmi, Joseph, Jouzel, Keller, Kettane, Mmes Levaux, Mathieu Houillon, Mignot-Verscheure, MM. Pilliard, Roustan, Mme Thiéry, M. Thomiche, Mmes Trostiansky, Verdier-Naves.
<i>Professions libérales</i>	MM. Chassang, Lafont, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mmes Allaume-Bobe, Blanc, MM. Chrétien, Clévenot, Feretti, Mmes Gariel, Koné, MM. Marmier, Renard, Tranchand.
<i>UNSA</i>	MM. Bérille, Chevalier, Mme Vignau.

Contre : 11

<i>Artisanat</i>	Mme Amoros, M. Crouzet, Mme Foucher, M. Le Lann, Mme Marteau, M. Quenet, Mmes Sahuët, Teyssedre.
<i>Coopération</i>	Mme Blin, M. Mugnier, Mme Roudil.

Abstentions : 9

Agriculture	M. Ferey, Mme Valentin.
Coopération	M. Landriot, Mme Saint Martin.
Personnalités qualifiées	Mmes Adam, Claveirole, Le Floc’h, M. Pasquier, Mme Sehier.

Annexes

N°1 COMPOSITION DE LA SECTION DE L'ENVIRONNEMENT À LA DATE DU VOTE

☐ Présidente
✓ Anne-Marie DUCROUX
☐ Vice-Présidente
✓ Catherine TISSOT-COLLE
☐ Agriculture
✓ Pascal FEREY
✓ Thierry COUE
☐ Artisanat
✓ Christine SAHUET
☐ Associations
✓ Philippe JAHSAN
☐ CFDT
✓ Marc BLANC
✓ Bruno DUCHEMIN
☐ CFTC
✓ Christine LECERF
☐ CGT
✓ Claire BORDENAVE
✓ Frédérique LANDAS
☐ CGT-FO
✓ Gilles GOULM
☐ Coopération
✓ Véronique BLIN
☐ Entreprises
✓ Philippe DUTRUC
✓ Catherine TISSOT-COLLE
☐ Environnement et nature
✓ Anne-Marie DUCROUX
✓ Jean-David ABEL
✓ Michel BADRE
✓ Allain BOUGRAIN DUBOURG
☐ Mutualité
✓ Pascale VION
☐ Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse
✓ Julien BLANCHET

☐	Outre-mer
✓	Sosefo SUVE
✓	Octave TOGNA
☐	Personnalités qualifiées
✓	Isabelle AUTISSIER
✓	Maria-Eugenia MIGNOT
✓	Claude BUSSY
✓	Guillaume DUVAL
✓	Jean JOUZEL
☐	Professions libérales
✓	Dominique RIQUIER-SAUVAGE
☐	UNAF
✓	Dominique ALLAUME-BOBE
☐	Personnalités associées
✓	Madeleine CHARRU
✓	Michel DEBOUT
✓	Agnès MICHELOT
✓	Lucie MONTCHOVI
✓	Michel MOYRAND

N°2 LISTE DES PERSONNALITÉS AUDITIONNÉES ET ENTENDUES EN ENTRETEN

- ✓ **M. Jean-Charles Caudron**
Chef du service produit, efficacité, matières, ADEME
- ✓ **M. Thierry Desousches**
Responsable de la communication, Système U
- ✓ **M. Raffaele Duby**
Responsable Développement Durable en offre et conception chez Decathlon
- ✓ **M. Pascal Dupuis**
Chef du service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable (SEEIDD)
- ✓ **M. Lionel Ferraris**
Directeur adjoint des politiques publiques à l'Union groupement achats publics (UGAP)
- ✓ **M. Laurent Francony**
Directeur qualité, sécurité, environnement, Système U
- ✓ **Mme Priscille Ghesquiere**
Cheffe de bureau de la production et de la consommation responsables
- ✓ **M. Christophe Girardier**
Président de Yukan
- ✓ **Mme Pascale Hebel**
Directrice du pôle consommation et entreprise au Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC)
- ✓ **M. Karim Khan**
Président de la Commission du développement durable de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) en charge du projet de mise en œuvre de l'affichage environnemental dans le secteur de l'hôtellerie
- ✓ **M. Vincent Licheron**
Chargé de mission environnement de l'association nationale de défense des consommateurs et usagers (CLCV)
- ✓ **M. Philippe Mathaly**
Directeur de Bio attitude
- ✓ **M. Alain Pautrot**
Directeur satisfaction consommateurs chez SEB
- ✓ **Mme Alice Piednoir**
Responsable développement durable et achats responsables à l'Union groupement achats publics (UGAP)

-
- ✓ **M. Olivier Réthoré**
Expert ACV, responsable Base « IMPACTS ® », ADEME, Service Produits et Efficacité Matières
 - ✓ **Mme Adina Revol**
Conseillère économique à la représentation de la Commission européenne en France
 - ✓ **Mme An De Schryver**
Commission européenne : Direction générale de l'environnement. Équipe « empreinte environnementale » de l'unité production soutenable, produits & consommation

Les personnes suivantes ont été entendues en entretien :

- ✓ **Mme Simone Sitbon**
Chargée de mission à l'UNAF, en charge du dossier l'environnement
- ✓ **Mme Pénélope Vincent-Sweet**
Experte pour le Bureau européen de l'environnement (BEE)

N°3 TABLE DES SIGLES

ACV	Analyse du cycle de vie
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFB	Agence française de la biodiversité
CE	Commission européenne
CESE	Conseil Economique, Social et Environnemental
CGDD	Commissariat général au développement durable
CLCV	Consommation, logement et cadre de vie
CMP	Code des marchés publics
CNC	Conseil national de la consommation
CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
DG ENV	Direction générale de l'environnement
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DSP	Délégation de service public
FNE	France nature environnement
FREC	Feuille de route économie circulaire
GES	Gaz à effet de serre
ICV	Inventaire du cycle de vie
LTECV	loi relative à la transition énergétique et la croissance verte
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
OEF	Organisation environmental Footprint/empreinte environnementale des organisations
OFB	Office français de la biodiversité
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
PEF	Product Environmental Footprint/empreinte environnementale des produits
PEFCR	Product environmental footprint category rules/règles catégorielles pour la PEF
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SEEIDD	Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable
TAB	Technical Advisory Board
UGAP	Union de groupement des achats publics
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UMIH	Union des métiers et des industries de l'hôtellerie
UNAF	Union nationale des associations familiales

Dernières publications de la section environnement

LES AVIS DU CESE

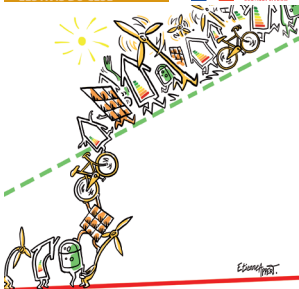


La transition écologique
et solidaire à l'échelon local
Bruno Duchemin

CESE 24

NOVEMBRE 2017

LES AVIS DU CESE



Comment accélérer
la transition énergétique ?
Avis sur la mise en œuvre de la loi relative à
la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)
Guillaume Duval et Madeleine Charru

CESE 24

FÉVRIER 2018

LES AVIS DU CESE



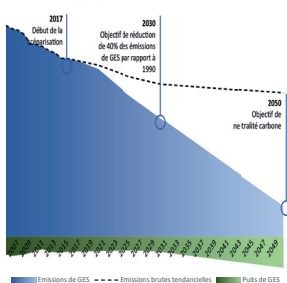
La nature en ville :
comment accélérer la dynamique ?
Annabelle Jaeger

CESE 21

JUILLET 2018

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental

LES AVIS DU CESE



Avis du CESE sur l'article 1^{er}
du projet de loi relatif à l'énergie
Guillaume Duval et Jacques Landriot

CESE 16

FÉVRIER 2019

LES AVIS DU CESE



Fractures et transitions :
réconcilier la France
Michel Badré et Dominique Gillier

CESE 16

MARS 2019

LES AVIS DU CESE



Pour une politique de souveraineté
européenne du numérique
Benoît Thieulin

CESE 17

MARS 2019

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

www.lecese.fr

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e,
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.
N° 411190008-000319 - Dépôt légal : mars 2019

Crédit photo : Edition CESE/iStock



PEFC 10-31-2190 / Certifié PEFC



IMPRIM'VERT®

LES AVIS DU CESE



L'affichage environnemental consiste à délivrer aux consommateurs et consommatrices une information compréhensible et fiable sur les différents impacts environnementaux des produits et services qu'ils achètent, en prenant en considération l'ensemble de leur « cycle de vie ». En pointe sur cette démarche, la France a largement inspiré l'expérimentation conduite par l'Union européenne entre 2013 et 2018.

Le CESE invite aujourd'hui le gouvernement à impulser une nouvelle dynamique sur ce sujet et prendre des décisions politiques volontaristes dès 2019 à l'occasion de la mise en œuvre de la feuille de route sur l'économie circulaire. Les préconisations qu'il formule tendent à harmoniser les dispositifs national et européen, s'orienter vers une obligation progressive de l'affichage environnemental et clarifier la situation pour les consommateurs et consommatrices, car ce sont eux qui, par leurs choix, détiennent une capacité d'entraînement des autres acteurs.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41119-0008

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-152222-0



9 782111 522220



Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des *journaux officiels*
www.ladocumentationfrancaise.fr